

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS

ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2^E GROUPE D'OPPOSITION

Avril 2024

ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Questions particulières, 2e groupe d'opposition

Question 2024-2025	Thème	Libellé
QP2-01	Changements climatiques	Fonds attribués à l'adaptation aux changements climatiques a. Liste des programmes financés par ces fonds b. Bilan de ces financements
QP2-02	GES	Fournir le budget carbone du ministère et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes de chaque ministère et organisme, soit notamment pour la dernière année. a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère et des organismes qui en relèvent; b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés; c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant. i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO2 équivalent. d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère. e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement. f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.
QP2-03		Financement accordé aux groupes environnementaux a. Liste des groupes bénéficiaires et montants attribués
QP2-04	RH	Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.
QP2-05	RH	Fournir la ventilation de tous les postes occupés au ministère au 31 mars. Fournir également par catégorie d'emploi et les données en ETC. a. Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autre experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc). b. Indiquer le nombre d'employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan pour une économie verte (PEV), ventilé par catégorie d'emploi. c. Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars.
QP2-06	Inspections	Pour la dernière année écoulée, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.
QP2-07	Inspections	Le nombre d'interventions effectuées pour la dernière année écoulée par des étudiants dans le cadre de tous les programmes de contrôle du ministère, ventilé par programme de contrôle.
QP2-08	Inspections	Nombre d'inspections effectuées pour la dernière année écoulée par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.
QP2-09	Inspections	Le bilan des inspections en environnement réalisées pour la dernière année écoulée, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.

Question 2024-2025	Thème	Libellé
QP2-10	Inspections	La programmation annuelle pour la dernière année écoulée pour l'inspection en environnement, ventiler par type d'activités ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.
QP2-11	Inspections	La liste des programmes de contrôle et activités d'inspection qui ont été arrêtés ou ont été inactifs dans la dernière année et l'explication le justifiant.
QP2-12	SAP	Pour la dernière année écoulée, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction a. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de la LQE a été imposée (et le montant total imposé); Ventiler par article de la LQE invoqué. b. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée; c. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de LQE a été imposée (et le montant total imposé) ventiler par article de la LQE. d. Total des amendes imposées par la Cour.
QP2-13	SAP	Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la dernière année écoulée. Ventiler selon le règlement.
QP2-14	Budget	Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes au 31 mars.
QP2-15	Subventions	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère pour la dernière année écoulée, ventilé par programme.
QP2-16	Accès à l'information	Nombre de demandes d'accès à l'information reçu par le ministère. Nombre de demandes refusées et raison du refus.
QP2-17	Subventions	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds d'Électrification et des changements climatiques pour la dernière année écoulée. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.
QP2-18	GES	Le nombre de crédits d'émissions gratuits remis dans le cadre du SPEDE aux entreprises du Québec et ventilé par bénéficiaire par année et le nombre de crédits achetés par les entreprises assujetties sur le territoire du Québec.
QP2-19	Matières résiduelles	Les rapports de reddition de compte pour les projets de biométhanisation et de compostage en marche et financés par le programme gouvernemental.
QP2-20	Matières résiduelles	État de situation, au 31 mars, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois.
QP2-21	Matières résiduelles	État de situation, au 31 mars, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale.
QP2-22	Matières résiduelles	Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités pour la dernière année écoulée pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.
QP2-23	Autorisations environnementales	Nombre de demandes d'autorisations ministérielles déposées au ministère pour la dernière année écoulée. Préciser le nombre de demandes acceptées et refusées.
QP2-24	Passif	Indiquer la valeur financière du passif environnemental sous la responsabilité publique (provinciale et municipale). Ventiler ce passif par région administrative pour la dernière année.
QP2-25	ADS	Indiquer les mesures correspondant à une analyse différenciée des sexes (ADS) intégrées aux données pour la dernière année écoulée, ainsi que les mesures à venir.

Question 2024-2025	Thème	Libellé
QP2-26	Milieu humide hydrique	Milieus humides. Pour la dernière année : a. Le nombre de milieux humides atteint ou détruits ; b. La superficie de milieux humides affectés, altérés ou détruits (en hectare et en kilomètres carrés, par site) ; c. Les montants de compensation perçus ; d. Le nombre de milieux humides compensés protégés à mêmes les fonds obtenus par la compensation ; e. L'entité responsable de l'atteinte ou de la destruction de chaque milieu humide, en précisant son secteur en fonction des critères suivants : i Industriel ; ii Mines ; iii Foresterie ; iv Pétrole et gaz ; • Commercial ; • Résidentiel ; • Transports ; • Municipal ; • Autres.
QP2-27	Eau	Protection de l'eau. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la protection des ressources en eaux de surface et souterraines affectées par : a. L'industrie minière ; b. L'industrie forestière ; c. L'industrie du pétrole et du gaz naturel ; d. Le milieu récréotouristique ; f. Les transports (réseau routier et transports en commun) ; e. Tout autre secteur d'activités.
QP2-28	Fonds bleu	Pour la dernière année, indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions pour les mesures de : a. Protection ; b. Restauration ; c. Utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau ; d. Contrôle et prévention d'inondations ; e. Conservation des écosystèmes aquatiques ;
QP2-29		Pour la dernière année, indiquer les sommes concernant des frais, des droits ou des redevances liés à l'utilisation ou à la gestion de l'eau, prévues par la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.
QP2-30	Mines	Industrie minière, surveillance et suivi. a. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non conformité, accidents environnementaux, etc.). b. Pour la dernière année, le nombre de fonctionnaires, par région administrative, attitrés à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non conformité, accidents environnementaux, etc.), en détaillant : i. La proportion d'heures sur le terrain, par site minier ; ii. Le nombre d'heures au bureau. c. Changements apportés à l'attestation d'assainissement industrielle pour la dernière année.
QP2-31	GES	Industrie minière, émissions de GES Pour la dernière année, en ventilant pour chaque site minier, les émissions de GES en éq. CO2 (le terme "site minier" vise autant les phases d'exploration, d'exploitation ou de restauration).
QP2-32	Fonderie Horne	Rouyn-Noranda, dossier Fonderie Horne, taux d'arsenic, de plomb et de cadmium, suivi a. Pour la dernière année, le nombres d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel; b. Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel. c. État de situation de la réduction des émissions ; d. Avancement de la zone tampon ; e. Dépenses engagées dans les systèmes de : a. Traitement des émissions ; b. Gestion des déchets ; c. Réhabilitation des sites ; f. Dépenses dans des équipements, programmes et mesures de prévention des accidents ; g. Montants dépensés dans des études d'impact environnemental.

Question 2024-2025	Thème	Libellé
QP2-33	GES	Cible 2030 : -37,5 % des GES sous le niveau de 1990 d'ici 2030 État de la situation dans l'atteinte des cibles de GES d'ici 2030 dont : a. Sommes investies, par secteur b. Projets subventionnés c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant e. Prévion de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2030 f. Trajectoire du prix du SPEDE relatif à l'atteinte de la cible 2030 g. Toute autre information relative.
QP2-34	Carboneutralité	État d'avancement des objectifs carboneutralité à atteindre avant 2050. a. Sommes investies, par secteur b. Projets subventionnés c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant e. Toute autre information relative.
QP2-35	PEV	État de la situation de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte, dont : a. Sommes investies, par secteur b. Projets subventionnés c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant e. Toute autre information relative.
QP2-36	Développement durable	État de la situation de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. a. Sommes investies, par secteur b. Projets subventionnés c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant e. Toute autre information relative.
QP2-37	SQE	Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 État de la situation dans l'atteinte des cibles dont : a. Sommes investies, par secteur b. Projets subventionnés c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant e. Toute autre information relative.
QP2-38	Matières résiduelles	Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec (2024-2029) État de la situation dans la définition des cibles et objectifs : a. Sommes prévues, par secteur b. Objectifs de réduction c. Toute autre information relative
QP2-39	Rejet	Objectifs environnementaux de rejet État de la situation dans l'atteinte des objectifs environnementaux de rejet, dont : a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Sommes investies, par secteur d. Projets subventionnés e. Détail des objectifs par secteur f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant h. Toute autre information relative
QP2-40	FPEDHÉ	Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État État de la situation dans l'atteinte des objectifs dont : a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Sommes investies, par secteur d. Projets subventionnés e. Détail des objectifs par secteur f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant h. Toute autre information relative
QP2-41	Espèces menacées et vulnérables	Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ventilées par région. Indiquer aussi : a. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur disparition b. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur statut considéré comme non menacé désormais.

Question 2024-2025	Thème	Libellé
QP2-42	Aires protégées	Liste des aires protégées, ventilées par région. Indiquer aussi : a. Les aires qui ont été ajoutées dans la dernière année, par région. b. Les projets d'aire protégée ayant été refusés dans la dernière année, par région, ainsi que la justification donnée. c. Le nombre de projets d'aires protégées à l'étude par le ministère par région, leur emplacement et leur superficie. d. Le pourcentage des terres protégées et des aires marines protégées au Québec. e. Le pourcentage des terres protégées dans le sud du Québec.
QP2-43	Aires protégées	Sommes investies pour la création de nouvelles aires protégées au cours de la dernière année et état de situation de l'atteinte de la cible 2030.
QP2-44	Avis juridique	Nombre total d'avis juridiques et autres, commandés pour la dernière année écoulée par le ministère ou le cabinet du ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant : a. les coûts b. le sujet c. le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis d. la date de réception.
QP2-45	CEAEQ	Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec Bilan des activités du Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec. a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Projets subventionnés d. Détail des objectifs par secteur e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant g. Toute autre information relative
QP2-46	FECC	Fonds d'électrification et de changements climatiques Bilan des activités du Fonds d'électrification et de changements climatiques a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Projets subventionnés d. Détail des objectifs par secteur e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant g. Toute autre information relative
QP2-47	Justice	Nombre d'actions intentées en justice par le Ministère pour la dernière année écoulée. Coûts liés à ces actions.
QP2-48	Plaintes	Nombre de plaintes à caractère environnemental pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.
QP2-49	Plaintes	Nombre de plaintes sur la qualité des services pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.
QP2-50	Autochtones	La liste des communautés autochtone qui ont été contactés par le Ministère. a. La raison de contact b. Le projet qui en découle ainsi que le secteur économique touché c. Les résultats du contact
QP2-51	GES	Coût par tonne de GES réduit imputable aux programmes et mesures gérés par le ministère. Ventiler par programme et mesure.
QP2-52	Véhicules	Quels montants ont été investis pour inciter l'achat de véhicules électriques? À combien d'acheteurs cela a-t-il servi ? Quels sont les revenus de ces acheteurs ? Quelle dépense publique cela représente-t-il par tonne de gaz à effet de serre évités? Détailler par type de véhicules (100% électrique, hybride, hybride rechargeable)
QP2-53	PEV	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel dans le cadre du PEV.
QP2-54	PEV	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage biénergie électricité-gaz naturel dans le cadre du PEV
QP2-55	PEV	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel dans le cadre du PEV
QP2-56	PEV	Sommes dépensées pour des extensions du réseau de distribution du gaz naturel dans le cadre du PEV

Question 2024-2025	Thème	Libellé
QP2-57	Filière batterie	a. État de situation du projet Northvolt ; i. Rapport de conformité du projet avec les réglementations environnementales ; ii. Études d'évaluation d'impact des installations sur la biodiversité locale et mesures de compensation ; iii. Plan de gestion des déchets et recyclage des batteries ; iv. Sommes allouées à la durabilité environnementale du projet ; v. Part du budget environnemental allouée aux projets relatifs à la filière batterie et justification de l'allocation ; vi. Attentes sur les retombées économiques et environnementales de l'investissement dans Northvolt ; vii. Quelles sont les incitations financières proposées par le gouvernement pour encourager l'investissement du projet Northvolt ; viii. Coûts de conformité pour conformation du projet aux réglementations environnementales ; b. Financement donné à la filière batterie ; c. Liste des projets de la filière batterie financés par le ministère ; d. Rapports d'enquête d'impact de ces projets.
QP2-58	Transition énergétique	a. État de situation du financement de la transition énergétique i. Quels programmes ont bénéficiés d'un financement ; ii. Répartition des montants en fonction de la filière énergétique ; iii. Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables ; iv. Sommes allouées au développement de technologies énergétiques émergentes ; v. Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques ; b. Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie ; c. Analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES ; d. Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel ; e. État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone ; f. Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel ; g. Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone.
QP2-59	Dépotoire	Concernant le dépotoir illégal sur la communauté de Kanesatake pour 2022-2023 et pour 2023-2024. Préciser : a. Le détail des sommes investies sur le nettoyage ; b. Le nombre de visites d'inspecteurs ; c. Le détail des rencontres avec le conseil de bande, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et Inuit ainsi qu'avec Environnement Canada ; d. Le détail des analyses ; e. Les coûts projetés du nettoyage.
QP2-60	Hydrocarbures	État de situation sur l'interdiction de la recherche et de la production d'hydrocarbures: a) Pourcentage des puits forés qui ont fait l'objet d'une fermeture définitive, au total et par région; b) Pourcentage des sites restaurés, au total et par région; c) Sommes versées à titre d'indemnisation pour les titulaires de licences révoquées
QP2-61	Sols	Protection des sols a. Montant du financement de programmes de protection des sols; b. Sommes dépensées pour les enquêtes sur la contamination des sols; c. Fournir les rapports d'enquête sur la contamination des sols des sites de Stablex;
QP2-62	Consigne	Élargissement de la consigne a. Nombre d'employés qui sont assignés à l'agrandissement de la consigne et sommes dépensées b. Liste des groupes externes ainsi que les agences, organismes, sociétés d'états, OGR et OGD, etc. consultés sur l'élargissement de la consigne
QP2-63	ETC - Faune	Le nombre de postes de technicien de la faune, de biologistes et d'agents de protection de la faune actifs dans le ministère. Fournir également les données en ETC, regroupées par direction régionale. Ventiler ces postes par projet dans chaque région.
QP2-64	Permis	Le nombre de permis de chasse, de pêche et de piégeage vendu par région dans la dernière année écoulée.

Question 2024-2025	Thème	Libellé
QP2-65	Budget - Faune	Budgets régionaux du secteur faune au 31 mars.
QP2-66	Dépenses - Faune	Sur les dépenses du secteur faune, combien vont pour le développement de l'expertise sur la faune et les habitats ?
QP2-67	Abeilles	État de situation du suivi des populations d'invertébrés, notamment celle des pollinisateurs et des abeilles sauvages du Québec ?
QP2-68	Espèces menacées et vulnérables	Sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, combien d'entre elles ont été officiellement désignées par le ministère dans la dernière année écoulée ? Quelles sont ces espèces ?
QP2-69	Habitats fauniques	Combien d'autorisations ont été délivrées par le ministère pour permettre des travaux dans les habitats fauniques ? Quelles sommes ont été réclamées pour compenser la perte d'habitat ? Pour quels projets de compensation les sommes ont-elles été utilisées ?
QP2-70	Habitats fauniques	Nombre de visites de terrain effectuées dans la dernière année écoulée pour s'assurer que les conditions déterminées pour autoriser des travaux dans les habitats fauniques sont respectées. Nombre d'avis émis suite à ces visites.
QP2-71	Caribou	Veuillez fournir la liste des secteurs qui font l'objet de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares protégés.
QP2-72	Caribou	Veuillez fournir la liste des secteurs qui ont fait l'objet d'une levée des mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares faisant l'objet d'une levée.
QP2-73	Caribou	Veuillez fournir la liste des actions et des mesures qui ont été mises en œuvre par le ministère dans le cadre du plan d'action du Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie.
QP2-74	Caribou	Veuillez fournir le nombre d'individus estimé pour chacune des hardes de caribous recensées au Québec. Ventiler par région et par écotype de caribou.
QP2-75	Caribou	Sommes dépensées par le ministère pour la protection du caribou forestier et montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler pour chacune des hardes.
QP2-76	Aires protégées	Veuillez fournir la liste des projets d'aires protégées déposés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui n'ont pas encore été entérinés par le ministère. Ventiler par région, par projets et par nombre d'hectares.
QP2-77	Habitats fauniques	Quels ont été les montants perçus des compensations pour les habitats fauniques? Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer ? Liste des sommes dépensées pour chacun de ces projets.
QP2-78	SÉPAQ	Sommes engagées pour l'étude des impacts sur la santé des feux de camp dans les sites de la SEPAQ ; a. Résultats de l'échantillonnage des particules dans les parcs de la SEPAQ
QP2-1 (MEIE)	FECC	Fonds attribués à l'adaptation aux changements climatiques a. Liste des programmes financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques b. Bilan de ces financements

Question 2024-2025	Thème	Libellé
QP2-2 (MEIE)	FECC	Fournir le budget carbone et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes de chaque ministère et organisme, soit notamment pour la dernière année : a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère et des organismes qui en relèvent; b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés; c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant. i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO2 équivalent. d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère. e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction de GES du gouvernement. f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement, en respect du principe de l'exemplarité de l'État.
QP2-32 (MEIE)	Gaz naturel	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel
QP2-33 (MEIE)	Gaz naturel	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage biénergie électricité-gaz naturel
QP2-38 (MEIE)	Transition énergétique	38. [Transition énergétique] a. État de situation du financement de la transition énergétique i. Quels programmes ont bénéficiés d'un financement; ii. Répartition des montants en fonction de la filière énergétique; iii. Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables; iv. Sommes allouées au développement de technologies énergétiques émergentes; b. Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques; c. Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie; d. Sommes dépensées en analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES; e. Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel; f. État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone; g. Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel; h. Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone. i. Analyses d'impact des politiques de transition énergétiques sur les ménages et les entreprises i. Pour les ménages à faible revenu; ii. Pour les ménages à haut revenu; j. Montant des mesures de soutien pour atténuer l'impact du coût énergétique de la transition sur les ménages et les entreprises.

Fonds attribués à l'adaptation aux changements climatiques
a. Liste des programmes financés par ces fonds
b. Bilan de ces financements

a. Liste des programmes financés par ces fonds

La contribution financière aux efforts d'adaptation atteint, par l'entremise du plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2028, 860,6 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 213,4 millions de dollars relativement au PMO 2022-2027, et plus de quatre fois l'investissement réalisé sur la période 2013-2020.

Les programmes d'aide financière normés du PMO 2023-2028 qui contribuent à l'adaptation aux effets des changements climatiques sont les suivants :

Tableau 1 : Programmes qui contribuent à l'adaptation dans le PMO 2023-2028

Nom du programme	Porteur	Budget 2023-2028 (M\$)
Programme Accélérer la transition climatique locale (élaboration, planification et mise en œuvre)	MELCCFP, MAMH	239,4
Programme Action-Climat Québec	MELCCFP	29,0
Programme de coopération climatique internationale	MELCCFP	23,0
Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (Oasis)	MELCCFP	112,4
Cadre pour la prévention de sinistres (érosion et submersion côtière et glissements de terrain)	MSP	128,5
Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)	MAMH	208,1
Défi Adaptation	MELCCFP	60,0
Total Plan de mise en œuvre 2023-2028	860,6 M\$	

Entre les années 2023 et 2028, le gouvernement prévoit investir au total près de 1,8 G\$ pour l'adaptation aux changements climatiques. Cette somme découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), ainsi que d'autres initiatives.

Tableau 2 : Sommes qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques pour la période 2023-2028

	Investissements totaux (M\$)
Plan de mise en œuvre 2023-2028	860,6
Mise à jour économique pour les municipalités (automne 2023)	292,1
Projets en adaptation aux changements climatiques des infrastructures routières (MTMD)	461,9
Plan de protection du territoire face aux inondations (MAMH)	166,7
Mesures sous la responsabilité du MRNF (cartographie des zones inondables)	11,9
Total 2023-2028	1 793,2

*Ce tableau n'inclut pas la somme de 404,2 M\$ pour appuyer des communautés et le secteur forestier en réponse aux feux de forêts 2023 qui a été annoncée lors de la mise à jour économique. Ce tableau représente la situation en date de mars 2024. Bilan de ces financements

En ce qui concerne les actions en adaptations, les pages 31 à 33 du Bilan de l'action climatique du gouvernement présentent les résultats obtenus : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/bilan-2022-2023-action-climatique-quebec.pdf>

Pour ce qui est du bilan financier, le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec, qui présente les résultats disponibles au 31 mars 2023 pour les actions du PMO du PEV 2030, est disponible au lien suivant :

<https://app.powerbi.com/view?r=eyJrljoiMzQyMTYzOGItNDMzNC00MmU5LWI2Y2YtMDQwYjU2OWI1YTQ1IiwidCI6IjQyNjJkNGVjLTZhNjctNDk1Ny1hYmI2LWJmNzhhY2E2YTZmNSJ9>

Fournir le budget carbone et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes de chaque ministère et organisme, soit notamment pour la dernière année.

- a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère et des organismes qui en relèvent;
 - b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;
 - c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.
 - i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO₂ équivalent.
 - d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.
 - e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.
 - f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement, en respect du principe d'exemplarité de l'État.
-

a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère;

En 2022-2023, l'exploitation du parc de véhicules légers et lourds, en propriété du MELCCFP, a généré un total de 2 978 tonnes équivalent CO₂¹. À titre d'information, si on considère seulement le parc du MELCC dont les GES étaient de 934 tonnes de CO₂ équivalent en 2021-2022, le total se chiffre à 941 tonnes de CO₂ équivalent en 2022-2023.

En 2021-2022, le parc de véhicules du gouvernement a généré 132 514 tonnes de CO₂ équivalent. La collecte des données à titre de l'exercice 2022-2023 est toujours en cours.

b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;

Pour dispenser ses programmes, le MELCCFP utilise des locaux et des équipements et se déplace. Ainsi, les émissions de GES liées à la prestation de ses programmes se reflètent dans les émissions liées aux bâtiments, aux parcs de véhicules et aux déplacements ainsi qu'aux équipements utilisés par le personnel du MELCCFP. Ces émissions ont été présentées à la question précédente.

Les questions c., i. et d. étant liées, elles sont répondues au point d.

¹ Il est à noter que l'écart entre les données d'émissions déclarées pour 2021-2022 (934 t éq. CO₂) et celles déclarées pour 2022-2023 (2 978 t. éq.CO₂) provient de l'ajout des secteurs « Faune et parcs » et « Transition énergétique » au MELCCFP.

c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.

i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO₂ équivalent.

d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.

La réduction annuelle moyenne des émissions de GES attribuables à la flotte de véhicules légers et lourds du MELCCFP est de 114 tonnes équivalent CO₂ entre 2009-2010 et 2022-2023².

Concernant le parc immobilier, selon le Rapport annuel de gestion de la Société québécoise des infrastructures (SQI), l'exploitation du parc immobilier de la SQI, duquel font partie les espaces occupés par le MELCCFP, a généré 21 113 tonnes de CO₂ équivalent enregistrant une réduction de 6 447 tonnes de CO₂ équivalent, soit l'équivalent de -23% par rapport à 2012-2013.

En 2019-2020³, le parc immobilier de l'État a généré 867 400 tonnes de CO₂ équivalent, enregistrant une réduction de 240 552 tonnes de CO₂ équivalent, soit l'équivalent -21,7% par rapport à 1990.

Les questions e. et f. étant liées, voir la réponse à la question f.

e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.

f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.

Afin d'accélérer le changement par l'exemplarité de l'État, le gouvernement s'est fixé des objectifs d'électrification et de réduction des émissions de GES de ses immeubles et véhicules, à l'horizon 2030, qui sont plus élevés que ce qui est attendu des secteurs d'activités correspondants, pour tout le Québec.

Ces objectifs s'appliquent à l'échelle de l'ensemble des activités de l'État et les immeubles et véhicules sont gérés de manière centralisée. Les différentes organisations de l'État, comme le ministère, n'ont donc pas de cible particulière de réduction de leurs émissions.

Pour atteindre sa cible de réduction des émissions de GES des immeubles de l'État, le gouvernement n'a pas retenu l'approche des budgets carbone. Ni le gouvernement ni aucune de ses organisations, y compris le ministère, n'a donc de budget carbone.

Le gouvernement n'a pas non plus formellement retenu l'approche des budgets carbone pour l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES de l'ensemble du Québec (-37,5 % sous le niveau de 1990).

Toutefois, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), qui couvre environ 80 % des émissions de GES du Québec et qui est lié à un système équivalent en Californie, applique le principe général des budgets carbone.

² Afin d'éviter le biais dû à l'ajout des secteurs « Faune et parcs » et « Transition énergétique » et, en absence de données historiques propres à ces secteurs, une estimation a été réalisée pour cette portion de la flotte de véhicules du MELCCFP pour pouvoir calculer la réduction moyenne annuelle du ministère.

³ L'année 2019-2020 est l'année la plus récente avec des données complètes. Cette valeur est sujette à changement, car elle est préliminaire.

- En effet, les plafonds annuels décroissants d'unités d'émission mises en circulation à travers le SPEDE limitent la quantité totale de GES qui peuvent être émis, d'ici 2030, par les activités qui y sont directement ou indirectement assujetties, dans les secteurs des transports, des bâtiments, de l'industrie et de l'électricité.
- Les plafonds d'unités d'émission seront globalement respectés, sur l'étendue de la période couverte par le SPEDE, soit par la réduction des émissions en territoire québécois, soit par l'achat, par les émetteurs assujettis, de droits d'émission en Californie, où des réductions correspondantes auront été réalisées.
- En outre, la possibilité donnée aux émetteurs assujettis d'accumuler des droits d'émission pour utilisation ultérieure, ainsi que celle d'acheter les droits qui leur manquent, assurent une flexibilité qui s'apparente à celle tirée des mécanismes de transfert et d'emprunt prévus dans l'approche des budgets carbone.

Par ailleurs, le Plan pour une économie verte 2030 constitue la politique-cadre du gouvernement du Québec pour générer des réductions substantielles et permanentes des émissions de GES du Québec d'ici la fin de la décennie.

Financement accordé aux groupes environnementaux

a. Liste des groupes bénéficiaires et montants attribués

Veuillez vous référer à la réponse de la question 5 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°4
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.

Veillez-vous référer à la réponse de la question 13 (I) des renseignements généraux.

Fournir la ventilation de tous les postes occupés au ministère au 31 mars. Fournir également par catégorie d'emploi et les données en ETC.

- A. Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autre experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).
- B. Indiquer le nombre d'employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan d'action pour une économie
- C. Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars.

- Fournir la ventilation des postes occupés au ministère par catégorie d'emploi et les données en ETC.

	Nombres de postes occupés	Consommation heures rémunérées ¹
Catégorie d'emploi	31 mars 2024	2023-2024
Cadre	237	non disponible
Professionnel	1 973	non disponible
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 126	non disponible
Agents de la paix	314	non disponible
Ouvrier	45	non disponible
Total	3 695	6 467,8

¹ La consommation globale prévisionnelle pour 2023-2024 s'établit à 6467,84 milliers d'heures rémunérées. Les données sont arrondies. 1 826,30 représente le nombre d'heures pour l'équivalent d'un ETC en heures rémunérées.

a) Spécifier entre autres, le nombre de postes d’inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autre experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).

Catégories et corps d'emplois	31 mars 2024
Cadre	237
100 Conseiller en gestion des ressources humaines	52
103 Agent de la gestion financière	41
105 Agent de recherche et de planification socio-économique	438
106 Agronome	36
108 Analyste de l'informatique et des procédés administratifs	184
110 Arpenteur-géomètre	13
111 Attaché d'administration	8
113 Biologiste	387
119 Ingénieur forestier	4
121 Médecin vétérinaire	2
124 Spécialiste en sciences physiques	434
130 Conseiller en gestion contractuelle et en acquisition	16
133 Conseiller en affaires internationales	2
186 et 686 Ingénieur	356
217 Bibliotechnicien	8
237 Inspecteur en environnement	301
257 Technicien agricole	2
258 Technicien de laboratoire	82
259 Technicien de la faune	134
263 Technicien des travaux publics	45
264 Technicien en administration	283
265 Technicien arts appliqués et graphiques	4
266 Technicien en eau et assainissement	51
268 Technicien en électronique	2
269 Technicien en foresterie	2
272 Technicien en informatique	27
283 Technicien en droit	8
298 Enquêteur en matières frauduleuses	14
200 Agent de bureau	13
211 Auxilière de bureau	1
212 Auxiliaire de laboratoire	1
221 Agent de secrétariat	122
249 Préposé aux renseignements	15
253 Préposé aux télécommunications	8
297 Agent de secrétariat principal	3
300 Agent de la paix	314
Ouvrier	45
Total	3 695

b) Indiquer le nombre d’employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan d’action pour une économie verte, ventilé par catégorie d’emploi.

- Selon la dépense probable du Fonds d’électrification et de changements climatiques au 31 mars 2024

Effectifs affectés aux plans d'action d'action pour une économie verte	Nombre d'employés
2023-2024 (Probable)	302,86

c) Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars 2024.

CATÉGORIE D'EMPLOI	2023-2024 ¹
Autre ²	5 706 718
Cadres	29 368 155
Professionnels	157 737 935
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	58 597 930
Agent de la paix	25 399 086
Ouvriers	2 365 058
TOTAL ¹	279 174 882 \$

¹ Selon les données jusqu'au 31 janvier 2024 (paie 24) , la masse salariale globale prévisionnelle pour 2023-2024 s'établit à 279 174 882 \$.

² La catégorie « Autre » correspond à la masse salariale d'étudiants et stagiaires, celle du personnel du Cabinet ainsi que celle de quelques titulaires d'emploi supérieur (conseiller ou rémunéré à jeton).

QUESTION PARTICULIÈRE N°6
2° GROUPE D'OPPOSITION

Pour la dernière année écoulée, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 7
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'interventions effectuées pour la dernière année écoulée par des étudiants dans le cadre de tous les programmes de contrôle du ministère, ventilé par programme de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 8
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'inspections effectuées pour la dernière année écoulée par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 9
2° GROUPE D'OPPOSITION

Le bilan des inspections en environnement réalisées pour la dernière année écoulée, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.

Veillez vous référer à la réponse de la question 12 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 10
2^e GROUPE D’OPPOSITION

La programmation annuelle pour la dernière année écoulée, pour l’inspection en environnement, ventiler par type d’activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d’inspections par programme de contrôle national.

Planification annuelle de Contrôle environnemental 2023-2024

I - Activités à réaliser dans toutes les régions	Terrain	Hors site
Traitement des signalements	3 151	1 239
Suivi de manquement	2 026	946
Suivi de conformité	1 051	372
Surveillance aérienne (autre que H-7)	449	0
Intervention d'urgence-environnement	433	N/A
Suivi d'urgence-environnement	116	156
Total activités provinciales	7 226	2 713
II – Programmes de contrôle nationaux à réaliser dans toutes les régions concernées		
Agricole	Terrain	Hors site
A-1 Visite ferme par ferme – Régime transitoire des rives, du littoral et des zones inondables	267	5
A-2 Contrôle des exploitations agricoles	603	144
A-3 Programme d’intervention visant l’équilibre en phosphore en milieu agricole	65	792
A-5 Contrôle des épandages de matières fertilisantes	146	0
Total Programmes Agricole	1 081	941
Hydrique et naturel	Terrain	Hors site
H-7 Surveillance des aires protégées (inspections)	69	8
H-7 Surveillance des aires protégées (surveillance aérienne)	33	0
H-8 Sensibilisation aux milieux humides et hydriques	209	0
Total Programmes Hydrique et naturel	311	8
Industriel	Terrain	Hors site
I-3 Contrôle des sols contaminés	536	294
I-4 Contrôle des établissements industriels visés par le PRRI	279	1 049
I-5 Contrôle des établissements industriels ou commerciaux non visés par le PRRI	760	1 288
I-10 Contrôle lié au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*	7	2
Total Programmes Industriel	1 582	2 633
Municipal	Terrain	Hors site
M-1 Contrôle des lieux d’élimination de matières résiduelles	255	550
M-1F Contrôle des lieux d’élimination de matières résiduelles fermés	51	35
M-2 Contrôle de certains lieux de valorisation de MR	140	87
M-2 CRD Contrôle lié aux matériaux de construction, rénovation et démolition	147	45
M-3A Contrôle des fréquences et des résultats d’analyse de l’eau potable	0	1 400
M-3C Contrôle des systèmes de distribution d’eau potable ou destinée à des fins d’hygiène personnelle	323	149
M-3F Contrôle des systèmes de distribution d’eau potable présentant des problématiques de non-respect des normes de qualité	0	6 424
M-5 Programme environnement plage	383	0

M-6 Contrôle des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU)	228	715
M-8 Contrôle des installations septiques de plus de 3 240 litres	155	92
M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	197	63
Total Programmes Municipal	1 879	9 560
Pesticides	Terrain	Hors site
P-1 Contrôle des pesticides	259	57
P-2 Contrôle des entreprises ayant un permis d'utilisation des pesticides	61	12
P-3 Contrôle des pulvérisations de pesticides en milieu agricole	50	0
P-3-REA Contrôle spécifique aux pesticides jumelé aux interventions agricoles	486	0
P-5 Suivi du dépôt des déclarations d'achat et de vente des titulaires de permis	21	26
Total Programmes Pesticides	877	95
Général	Terrain	Hors site
G-3 Contrôle des déclarations des prélèvements d'eau et de la redevance sur l'eau	62	505
G5 RPEP Contrôle des aires de protection des puits d'eau potable	63	156
Total Programmes Généraux	125	661
Total Programmes	5 855	13 898
III - Programmes régionaux et activités régionales	Terrain	Hors site
Hydrique et naturel	0	0
Municipal	0	2
Agricole	0	0
Pesticides	0	0
Industriel	13	0
Total activités régionales	13	2
Total des activités de contrôle planifiées par catégorie	13 094	16 613
Total des activités de contrôle planifiées	29 707	

La liste des programmes de contrôle et activités d'inspection qui ont été arrêtés ou ont été inactifs dans la dernière année et l'explication le justifiant.

Nous vous référons à la réponse de la question n° 12 des renseignements particuliers qui contient le bilan des inspections en environnement réalisées en 2023-2024, ventilées par programme de contrôle.

Démarche de planification des activités du Contrôle environnemental

Le Contrôle environnemental réalise annuellement un exercice de planification de ses activités de contrôle qui lui permet de prévoir l'allocation des interventions dans différents secteurs pouvant comporter des risques pour l'être humain et l'environnement. De plus, la prise en compte du concept de risque améliore l'efficacité en favorisant les inspections dans des secteurs à plus forte probabilité de non-conformité et où les impacts environnementaux sont les plus importants.

Le Contrôle environnemental conserve tout de même la flexibilité nécessaire pour s'ajuster en cours d'année et redéployer au besoin des ressources afin de répondre à des problématiques particulières ou urgentes.

Chaque année, le Contrôle environnemental met en œuvre des programmes de contrôle et réalise plusieurs types d'activités de contrôle tels que des interventions de sensibilisation, de promotion de la conformité et de détection de lieux potentiellement problématiques, des vérifications, des inspections visant le traitement des signalements à caractère environnemental, des inspections de conformité à la suite d'une autorisation ou d'une déclaration de conformité, etc.

Les programmes de contrôle élaborés par le Contrôle environnemental sont en constante évolution afin de s'adapter aux nouvelles problématiques environnementales.

Depuis le 1^{er} avril 2023, les inspections visant le contrôle des déclarations de conformité sont incluses dans les inspections de conformité, justifiant la fin du Programme de contrôle des déclarations de conformité.

Finalement, le Programme de suivi du dépôt des plans de réduction des pesticides pour les terrains de golf n'a pas eu lieu en 2023-2024. Ce dernier étant triennal.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 12
2° GROUPE D'OPPOSITION

Pour la dernière année écoulée, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :

- a) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de la LQE a été imposée (et le montant total imposé); Ventiler par article de la LQE invoqué;**
 - b) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;**
 - c) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de LQE a été imposée (et le montant total imposé) ventiler par article de la LQE;**
 - d) Total des amendes imposées par la Cour.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 15 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 13
2° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la dernière année écoulée. Ventiler selon le règlement.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 14
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes au 31 mars.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 15
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère pour la dernière année écoulée, ventilé par programme.

Veillez vous référer à la réponse de la question 05 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 16
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de demandes d'accès à l'information reçu par le ministère. Nombre de demandes refusées et raison du refus.

Veillez vous référer à la réponse de la question 72 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 17
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds d'Électrification et des changements climatiques pour la dernière année écoulée. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

Veillez vous référer à la réponse de la question 75 des renseignements généraux.

Le nombre de crédits d'émissions gratuits remis dans le cadre du SPEDE aux entreprises du Québec et ventilé par bénéficiaire par année et le nombre de crédits achetés par les entreprises assujetties sur le territoire du Québec.

Compte tenu de l'impact potentiel du SPEDE sur leurs frais d'exploitation et de leur capacité limitée à transférer le coût de la tarification du carbone à leurs clients, les émetteurs qui sont « à forte intensité d'émissions et exposés aux échanges commerciaux » (FIEEEEC), tels que les alumineries, les aciéries, les cimenteries et les usines de pâtes et papiers, sont considérés comme plus vulnérables aux « fuites de carbone » que les autres.

Dans le but de favoriser le maintien de la compétitivité de ces entreprises, de soutenir l'innovation et de réduire les risques de fuites de carbone, celles-ci sont éligibles à l'allocation gratuite d'unités d'émission.

Le ministre procède au versement des unités d'émission gratuites à raison de deux fois par année. Le 14 janvier de chaque année, ou le jour ouvrable suivant, un versement correspondant à 75 % de la quantité totale estimée d'unités d'émission pouvant être allouée gratuitement est effectué. Cette quantité est estimée à partir des données de production (nombre d'unités étalons) les plus récentes disponibles, soit celles contenues dans la déclaration d'émissions de l'année précédant de 2 ans l'année de l'allocation gratuite. Par exemple, l'allocation gratuite versée le 16 janvier 2023 pour l'année 2023 a été estimée à partir des données déclarées pour l'année 2021.

Au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, la déclaration vérifiée de l'année pour laquelle l'allocation gratuite est versée doit être transmise au ministère. Le 14 septembre suivant la transmission de la déclaration, ou le jour ouvrable suivant, un versement correspondant au solde de 25 % ajusté en fonction de la quantité réelle d'unités étalons déclarée et vérifiée pour l'année visée est effectué. Par exemple, la déclaration d'émissions de l'année 2023 doit être transmise au plus tard le 1^{er} juin 2024 et le versement d'allocation gratuite correspondant au solde de 25 % pour l'année 2023 sera effectué le 16 septembre 2024. Des ajustements à l'allocation gratuite peuvent aussi être effectués ultérieurement si, par exemple, un émetteur apporte des modifications aux données historiques de l'un de ses établissements.

Comme l'indique l'information publiée sur le site web du ministère, en date du 14 janvier 2024, 19 817 762 unités d'émission ont été versées à 81 émetteurs bénéficiant de l'allocation gratuite en 2021, 19 626 171 unités d'émission à 81 émetteurs pour l'année 2022 et 14 540 575 unités d'émission à 79 émetteurs pour l'année 2023. La quantité d'unités d'émission versées aux émetteurs bénéficiant de l'allocation gratuite en 2023 sera toutefois ajustée à la suite du versement qui aura lieu le 16 septembre 2024. Il importe de préciser que l'information relative aux unités d'émission allouées gratuitement et à l'achat ou la détention de droits d'émission par établissement ou par entreprise est confidentielle.

La quantité totale d'allocation gratuite versée annuellement ainsi que la liste des bénéficiaires (sous le titre « Allocation gratuite d'unités d'émission ») sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documentation.htm#allocation>

La quantité totale de droits d'émission détenus par l'ensemble des entités inscrites aux marchés du carbone liés du Québec et de la Californie est disponible à l'adresse suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documentation.htm#possession-transfert>

Les rapports de reddition de compte pour les projets de biométhanisation et de compostage en marche et financés par le programme gouvernemental.

L'objectif principal du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est de réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et dans la Stratégie de valorisation de la matière organique.

Le PTMOBC permet également de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

À ce jour, trente-deux projets ont été approuvés, incluant un projet par décret et dont vingt-trois projets sont actuellement en exploitation. Ils évoluent à des rythmes différents et ne sont pas de même envergure. Ces vingt-trois projets ont atteint l'étape où ils doivent soumettre la reddition de comptes annuelle permettant de démontrer l'atteinte des objectifs auxquels ils se sont engagés, soit :

- Ville de Saint-Hyacinthe phase 1, biométhanisation;
- Ville de Saint-Hyacinthe phase 2, biométhanisation;
- MRC du Rocher-Percé, compostage;
- Ville de Rimouski, compostage;
- Multitech Environnement, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), compostage;
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), compostage;
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), biométhanisation;
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud de Montréal (SÉMECS), biométhanisation;
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), compostage;
- MRC de l'Abitibi, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) phase 1, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) phase 2, compostage;
- MRC de la Vallée-de-Gatineau, compostage;
- MRC de la Vallée-de-l'Or, compostage;
- Régie d'assainissement d'eau de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR), biométhanisation ;
- Centre régional de traitement de la matière organique (CRTMO), compostage;
- Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RGMRLS), compostage;
- MRC Lotbinière, compostage;
- Compo Haut-Richelieu, compostage;
- Mironor, compostage;
- Ville de Matane, compostage;
- Ville de Québec, biométhanisation.

Quant aux projets d'acquisition d'équipements de collecte résidentielle de matières organiques, soixante-six projets ont été approuvés à ce jour dans le cadre du volet 2 du PTMOBC.

La période de reddition de compte des projets de la Ville de Saint-Hyacinthe (phase 1 et phase 2), de la MRC de Rocher-Percé, de Multitech Environnement, de la Ville de Rimouski, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) et de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER) est terminée, ils ont complété leur

cinquième année d'exploitation. Le cadre normatif prévoit un délai de cinq années pour que les demandeurs atteignent les objectifs environnementaux du Programme.

Les rapports annuels pour l'année 2022 ont tous été reçus. En ce qui concerne les redditions de comptes des réductions des émissions de GES, il ne reste plus que celles de la Ville de Saint-Hyacinthe (phase 2) : la direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique du ministère est en communication régulière avec le consultant de la Ville pour l'accompagner à finaliser ses redditions de comptes relatives à la réduction des émissions de GES.

Pour les rapports de l'année 2023, le Ministère n'a pas encore reçu la totalité des rapports annuels à ce jour, ils sont attendus avant le 31 mars 2024.

État de situation, au 31 mars, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois

Le gouvernement maintient toujours son intention de valoriser l'ensemble de la matière organique. Le Ministère a présenté la Stratégie de valorisation de la matière organique le 3 juillet 2020. Le document de la Stratégie, disponible en ligne, présente en détails l'approche retenue pour augmenter le détournement de l'élimination de la matière organique. La Stratégie repose sur une approche progressive et une responsabilisation partagée des intervenants. Elle vise à favoriser d'abord la mise en place des infrastructures de traitement des matières organiques adaptées au contexte régional et des services de collecte, ce qui est amplement débuté. Les objectifs de la Stratégie sont ambitieux et ses leviers sont d'envergure. En effet, le recyclage ou la valorisation de 70 % des matières organiques touchées par la Stratégie est visé pour 2030 et 1,2 milliard de dollars seront investis pour atteindre cet objectif.

Le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles a été modifié en 2022 en cohérence avec les directions de la Stratégie et la période de consultation publique ainsi que les réactions qui ont suivies l'édiction du nouveau règlement ont permis au Ministère de confirmer l'appui de la population et des différents secteurs de la gestion des matières résiduelles aux mesures écofiscales dans l'atteinte des objectifs de la Stratégie. La Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes a également recommandé dans son rapport que l'ensemble des mesures coercitives de la Stratégie soient mises en œuvre pour assurer le détournement de l'élimination des matières organiques.

Grâce aux efforts des municipalités qui ont répondu positivement aux incitatifs de la Stratégie, environ 81% de la population québécoise résidait dans une municipalité desservie en tout ou en partie par la collecte des matières organiques ou des composteurs domestiques en 2022, comparativement à 45 % en 2016 et à 7 % en 2009. Des progrès sont donc en cours, mais des quantités encore trop importantes de matières organiques demeurent éliminées. La mise en œuvre de la Stratégie devra se poursuivre pour l'atteinte de ses objectifs.

État de situation, au 31 mars, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale.

Chantier lutte au gaspillage alimentaire

Données

- Au Québec, on évalue en moyenne à 1,2 million de tonnes la quantité d'aliments comestibles perdus ou gaspillés en 2021 (donnée la plus récente).
 - Ce qui signifie que 16 % des aliments entrant dans le système bioalimentaire sont perdus ou gaspillés occasionnant 18 % des émissions de GES associées.
 - La répartition des aliments comestibles perdus ou gaspillés dans le système bioalimentaire est de : 22 % pour le commerce de détail, 21 % pour la transformation et fabrication et 28 % pour les ménages et dans une moindre mesure pour les autres maillons de la chaîne bioalimentaire selon la première Étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires au Québec (Value Chain Management International pour RECYC-QUÉBEC, 2022).

Chantier et axes d'intervention

- La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires implique un grand nombre d'acteurs, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qui ont décidé de collaborer dans le cadre d'un chantier pour doter le Québec d'une vision, de définitions et d'indicateurs consensuels permettant d'assurer la cohérence des politiques publiques dans ce champ d'action, particulièrement par le biais :
 - de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028;
 - de la Politique bioalimentaire 2018-2025;
 - du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Dans ce cadre,
 - Entre 2019 et 2024, RECYC-QUÉBEC a offert un soutien financier de 3,6 M\$ pour appuyer des projets de prévention du gaspillage alimentaire sur l'ensemble du territoire en visant à éviter l'élimination d'un peu plus de 1 700 tonnes d'aliments.
 - RECYC-QUÉBEC mène la campagne nationale *J'aime manger, pas gaspiller*.
 - En parallèle, RECYC-QUÉBEC a produit une trousse de communication à l'intention des partenaires municipaux de la campagne afin que ceux-ci puissent éduquer leurs citoyens aux enjeux du gaspillage alimentaire.
 - En 2023-2024, des partenaires municipaux desservant près de 45 % de la population (3,9 millions de citoyens) avaient utilisé la trousse.
 - RECYC-QUÉBEC prévoit donner suite au Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (PMOICI).
 - de la Stratégie de valorisation de la matière organique 2030;
 - du Plan pour une économie verte 2030.
- Travaux à venir en 2024-2025, établir un plan visant à mener des actions concertées en vue de réduire les pertes et le gaspillage alimentaire au Québec. Établir une cible de réduction nationale.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 22
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités pour la dernière année écoulée pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Veillez vous référer à la réponse de la question 05 des questions particulières de l'opposition officielle.

Nombre de demandes d'autorisations ministérielles déposées au ministère pour la dernière année écoulée. Préciser le nombre de demandes acceptées et refusées

Nombre de demandes d'autorisation ministérielle déposées au MELCCFP pour la dernière année écoulée

Exercice financier	Demandes d'autorisations ministérielles déposées au MELCCFP	Acceptées	Refusées
2023-2024	1892	910	102

* La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), en vigueur depuis le 23 mars 2018, introduit l'autorisation unique. Le nouvel article 22 inclut dorénavant plusieurs autres types de documents légaux qui faisaient autrefois partie d'autres articles de la LQE. En conséquence, et depuis 2018, le nouvel article 22 comprend non seulement les certificats d'autorisation, mais également les autorisations, permis et permissions sous un même vocable, soit l'autorisation ministérielle.

Le nouveau régime d'autorisation de la LQE introduit également l'autorisation évolutive. Celle-ci se traduit par une autorisation ministérielle qui évolue au gré des changements qui sont apportés au projet. L'autorisation ministérielle et ses modifications ultérieures sont toujours délivrées en vertu de l'article 22.

Note : Période de référence du 1er avril 2023 au 31 janvier 2024 (10 mois)

QUESTION PARTICULIÈRE N°24
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la valeur financière du passif environnemental sous la responsabilité publique (provinciale et municipale). Ventiler ce passif par région administrative pour les dix dernières années.

Passif environnemental du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (\$)

Région administrative	31 mars 2023
Bas-Saint-Laurent	626 656
Saguenay - Lac-Saint-Jean	130 596
Capitale-Nationale	5 657 287
Mauricie	95 983 275
Estrie	2 561 876
Montréal	12 657 451
Outaouais	41 290 701
Abitibi-Témiscamingue	10 901 118
Côte-Nord	25 001 015
Nord-du-Québec	191 081 883
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	212 344
Chaudière-Appalaches	17 729 268
Lanaudière	133 889 986
Laurentides	38 228 749
Montérégie	191 392 932
Centre-du-Québec	94 657 493
Total général	862 002 630

Note : Le passif environnemental au 31 mars 2024 est en cours d'actualisation et sera finalisé à l'été 2024, en tout respect des échéances imposées par le Contrôleur des finances du Québec. Aussi, les sites contaminés sous la responsabilité des secteurs de la Faune, des Parcs, de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétique, qui ont intégré le Ministère le 20 octobre 2022, ne seront officiellement comptabilisés qu'au 31 mars 2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 25
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les mesures correspondant à une analyse différenciée des sexes (ADS) intégrées aux données pour la dernière année écoulée, ainsi que les mesures à venir.

Cette question semble non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

Milieux humides.

Pour la dernière année :

- a. **Le nombre de milieux humides atteints ou détruits;**
- b. **La superficie de milieux humides affectés, altérés ou détruits (en hectare et en kilomètres carrés, par site);**
- c. **Les montants de compensation perçus;**
- d. **Le nombre de milieux humides compensés protégés à même les fonds obtenus par la compensation;**
- e. **L'entité responsable de l'atteinte ou de la destruction de chaque milieu humide, en précisant son secteur en fonction des critères suivants :**
 - i. **Industriel :**
 - ii. **Mines;**
 - iii. **Foresterie;**
 - iv. **Pétrole et gaz;**
 - **Commercial;**
 - **Résidentiel;**
 - **Transports;**
 - **Municipal;**
 - **Autres.**

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) le 16 juin 2017, 3 330 autorisations ministérielles ont été délivrées touchant des milieux humides et hydriques, dont 1487 avec une contribution financière. Au 31 janvier 2024, les montants reçus en contribution financière totalisaient 180 660 834,37 \$ pour des autorisations qui ont été délivrées.

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024, le MELCCFP a délivré 498 autorisations pour des projets avec des impacts sur des milieux humides et hydriques dont les demandes ont été reçues après le 16 juin 2017 (entrée en vigueur de la LCMHH), dont 269 avec une contribution financière ou des travaux de remplacement en vertu de l'article 10 du RCAMHH en guise de compensation, ce qui représente 54 % des autorisations délivrées. Pour cette période, les contributions financières reçues en guise de compensation représentent 31 332 884,31 \$ et les pertes autorisées représentent 354 hectares (3 535 508 m²). Une description sommaire de ces 498 autorisations ministérielles délivrées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 janvier 2024 est disponible à l'Annexe 1 de la question particulière 73.

Les contributions financières sont versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et serviront à financer les meilleurs projets déposés au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques. Les fonds obtenus par la compensation servent à financer un programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, plus précisément à soutenir la réalisation d'études préalables (volet 1) et à soutenir la réalisation concrète de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes (volet 2). Des moyens de pérennisation sont prévus afin de protéger les sites restaurés ou créés. Le programme contribuera à contrebalancer la perte de milieux humides et hydriques sur le territoire ou à obtenir des gains de superficies et de fonctions dans ces milieux.

La cible du premier programme lancé en juin 2019, terminé depuis juin 2022, était de restaurer ou de créer 63 hectares de milieux humides et hydriques ou l'équivalent en termes de fonctions écologiques. Cette superficie correspond aux pertes autorisées, qui ont généré des contributions financières de 30 M\$ entre l'adoption de la LCMHH et le 31 décembre 2018. Trois appels à projets ont eu lieu entre février 2020 et le 4 mars 2022, permettant de financer 40 projets pour le volet 1 et six (6) projets au volet 2. Pour le volet 2, les projets retenus visaient un total de 30,1 hectares. La liste des projets retenus est disponible en ligne :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/index.htm>

Un deuxième programme est entré en vigueur en mars 2023. La cible pour ce programme est d'environ 318,6 hectares. Cette superficie correspond aux pertes autorisées de milieux humides et hydriques qui ont généré des contributions financières entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2022.

Protection de l'eau. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la protection des ressources en eaux de surface et souterraines affectées par :

- a) L'industrie minière ;
- b) L'industrie forestière ;
- c) L'industrie du pétrole et du gaz naturel ;
- d) Le milieu récréotouristique ;
- e) Les transports (réseau routier et transports en commun) ;
- f) Tout autre secteur d'activités.

De manière générale, le Ministère consacre beaucoup de ressources à la protection des ressources en eaux par le biais de ses programmes et de ses effectifs responsables du développement de lois, règlements et politiques, de la gestion de programmes d'aide financière, de la création d'aires protégées, des autorisations délivrées et des activités de contrôle.

Le Ministère alloue également des sommes dédiées à la protection des ressources en eau :

- par son soutien financier à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

Les sommes versées pour l'année 2023-2024 par le Ministère pour opérer la planification de la gestion intégrée des ressources en eau par organisme de bassin versant (OBV) et par région administrative sont présentées dans le tableau suivant. Toutefois, il faut prendre en compte que certaines zones de gestion par bassin versant recoupent plus d'une région administrative. Les montants inscrits par région administrative sont donc approximatifs.

Région administrative		OBV	Subvention 2023-2024
01	Bas-Saint-Laurent	Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie	239 250 \$
		Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	239 250 \$
		Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	239 250 \$
		Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud	239 250 \$
		Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent	239 250 \$
TOTAL			1 674 750 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Organisme de bassin versant du Saguenay	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	239 250 \$
		Organisme de bassins versants Manicouagan	246 000 \$
		Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	242 250 \$
TOTAL			1 455 000 \$
03	Capitale-Nationale	Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		CAPSA Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière	239 250 \$
		Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Saguenay	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	239 250 \$
		Organisme des bassins versants de la Capitale	246 000 \$
		Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	239 250 \$
TOTAL			1 930 500 \$

Région administrative		OBV	Subvention 2023-2024
04	Mauricie	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	239 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		CAPSA Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière	239 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	239 250 \$
		Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	239 250 \$
		Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	239 250 \$
TOTAL			2 408 250 \$
05	Estrie	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	239 250 \$
		Organisme de bassin versant de la Yamaska	244 000 \$
		Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	239 250 \$
TOTAL			963 750 \$
07	Outaouais	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Témiscamingue	242 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	239 250 \$
TOTAL			963 000 \$
08	Abitibi-Témiscamingue	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	242 250 \$
		Organisme de bassin versant du Témiscamingue	242 250 \$
TOTAL			969 000 \$
09	Côte-Nord	Organisme de bassin versant du Saguenay	239 250 \$
		Organisme de bassins versants Duplessis	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Manicouagan	246 000 \$
		Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	242 250 \$
TOTAL			973 500 \$
10	Nord-du-Québec	Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Manicouagan	246 000 \$
TOTAL			976 500 \$
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie	239 250 \$
		Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	239 250 \$
		Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent	239 250 \$
TOTAL			957 000 \$
12	Chaudière-Appalaches	Comité de bassin de la rivière Chaudière	241 250 \$
		Conseil de bassin de la rivière Etchemin	239 250 \$
		Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean	239 250 \$
		Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	239 250 \$
		Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	239 250 \$

Région administrative		OBV	Subvention 2023-2024
		Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	239 250 \$
		Organisme des bassins versants de la Capitale	246 000 \$
		Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud	239 250 \$
		TOTAL	2 403 250 \$
14	Lanaudière	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	239 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Conseil des bassins versants des Mille-Îles	246 000 \$
		Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption	242 250 \$
		Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	242 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	239 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	239 250 \$
		Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	239 250 \$
		TOTAL	2 411 250 \$
15	Laurentides	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Conseil des bassins versants des Mille-Îles	246 000 \$
		Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	246 000 \$
		Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption	242 250 \$
		Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	242 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	239 250 \$
		TOTAL	1 939 500 \$
16	Montérégie	Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu	246 000 \$
		Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Conseil des bassins versants des Mille-Îles	246 000 \$
		Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	246 000 \$
		Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	239 250 \$
		Organisme de bassin versant de la Yamaska	244 000 \$
		Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay	242 250 \$
		TOTAL	1 704 750 \$
17	Centre-du-Québec	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	239 250 \$
		Organisme de bassin versant de la Yamaska	244 000 \$
		Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	239 250 \$
		Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	239 250 \$
		TOTAL	1 203 000 \$

- par son soutien financier à la gestion intégrée du Saint-Laurent

Les sommes versées en 2023-2024 par le Ministère pour opérer la planification de la gestion intégrée à l'échelle du Saint-Laurent par table de concertation régionale (TCR) et par région administrative sont présentées dans le tableau suivant. Toutefois, il faut prendre en compte que certaines zones de gestion du Saint-Laurent recoupent plus d'une région administrative. Les montants inscrits par région administrative sont donc approximatifs.

Région administrative		TCR	Nbr TCR	Total 2023- 2024
01	Bas-Saint-Laurent	Sud de l'estuaire moyen	1	125 000 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	-	0	-
03	Capitale-Nationale	Estuaire fluvial Région de Québec	2	250 000 \$
04	Mauricie	Lac Saint-Pierre Estuaire fluvial	2	250 000\$
05	Estrie	-	0	
06	Montréal	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
07	Outaouais	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
08	Abitibi- Témiscamingue	-	0	-
09	Côte-Nord	-	0	-
10	Nord-du-Québec	-	0	-
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	Îles-de-la-Madeleine	1	125 000 \$
12	Chaudière-Appalaches	Sud de l'estuaire moyen Québec Estuaire fluvial	3	375 000 \$
13	Laval	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
14	Lanaudière	Lac Saint-Pierre Haut-St-Laurent et Grand Montréal	2	250 000 \$
15	Laurentides	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
16	Montérégie	Lac Saint-Pierre Haut-St-Laurent et Grand Montréal	2	250 000 \$
17	Centre-du-Québec	Lac Saint-Pierre Estuaire fluvial	2	250 000 \$

- par le biais du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)

Au cours de l'année financière 2023-2024, le Ministère a financé 21 projets dans le cadre du PSREE. Les montants versés pour chacun des projets sont inscrits dans le tableau qui suit ainsi que les sommes ventilées par région administrative.

Région administrative		Nbr projets	Aide financière (\$) par projet : 2023-2024								
1	Bas-Saint-Laurent	3	11 442,00	32 500,00	49 500,00	-	-	-	-	-	-
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Capitale nationale	4	50 308,00	27 100,00	33 628,00	6 240,00	-	-	-	-	-
4	Maurice	1	29 996,00	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Estrie	9	100 000,00	100 000,00	97 928,00	20 049,00	76 497,00	27 256,00	76 896,00	36 498,00	37 500,00
6	Montréal	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Outaouais	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Abitibi-Témiscamingue	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Côte-Nord	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Nord-du-Québec	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Chaudière-Appalaches	2	20 312,00	12 844,00	-	-	-	-	-	-	-
13	Laval	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Lanaudière	1	55 800,00	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Laurentides	1	26 250,00	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Montérégie	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Centre-du-Québec	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- par l'octroi de contrats pour l'acquisition de connaissances ainsi que pour le développement d'outils de soutien pour la protection des eaux usées municipales, résidentielles et industrielles :

Territoire couvert	Organisme / Fournisseur	Contrat	Montant total du contrat	Montant versé en 2023-2024
Toutes les régions	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Technologies de traitement des eaux contaminées applicables au secteur minier – analyse d'écart	0,154 M\$	0,038 M\$
	Organisme de bassin versant de l'Abitibi-Jamésie (OBVAJ)	Suivi 2023 des 28 dispositifs de traitement alternatifs caractérisés en 2022 en Abitibi-Témiscamingue	0,012 M\$	0,012 M\$
	Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy Inc. (CERFO)	Établir le pourcentage de la superficie du territoire applicable où les sols en place ne permettent pas d'implanter un dispositif autonome de gestion des eaux usées par infiltration dans le sol (DAGIS) conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RETEURI) en développant une base de données géoréférencées sur les sols du Québec.	0,063 M\$	0,009 M\$
	Réseau Environnement	Rédaction d'un guide des bonnes pratiques de gestion et d'exploitation des ouvrages de surverses	0,085 M\$	0,060 M\$
	Université Laval	Participation d'un étudiant au doctorat pour réaliser des travaux d'échantillonnage et des livrables du projet de caractérisation initiale	0,090 M\$	0,030 M\$
	Centre des technologies de l'eau	Réalisation de travaux d'échantillonnage du projet de caractérisation initiale des affluents et des effluents des stations d'épuration	0,450 M\$	0,075 M\$
	Michel Aubertin, Consultant Inc.	Orientations générales et principaux aspects à considérer pour l'utilisation de l'analyse dynamique pour évaluer la stabilité des ouvrages miniers	0,010 M\$	0,010 M\$

QUESTION PARTICULIÈRE N°28
2^E GROUPE D’OPPOSITION

Pour la dernière année, indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d’autres dispositions pour les mesures de :

- a. Protection ;
- b. Restauration ;
- c. Utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau ;
- d. Contrôle et prévention d’inondations ;
- e. Conservation des écosystèmes aquatiques;

Le tableau suivant présente les dépenses associées au Fonds bleu entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 janvier 2024 pour les mesures regroupées sous les cinq thématiques demandées.

Mesures	Dépenses 2023-2024
a. Protection	
Optimiser la gestion des eaux municipales et résidentielles	180 000,00 \$
Moderniser le Règlement sur les exploitations agricoles	91 850,75 \$
Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques	6 998,00 \$
Accompagner les organismes responsables de la gestion intégrée des ressources en eau dans la mise en œuvre et le suivi des plans directeur de l'eau et plans de gestion intégrée régionaux	75 000,00 \$
Soutenir les activités de gestion intégrée de la rivière des Outaouais	212 500,00 \$
Poursuivre la concertation Québec-Vermont-New York pour les lacs Champlain, Memphrémagog et la rivière Richelieu (ententes internationales)	13 925,10 \$
Poursuivre et bonifier le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau	962 610,00 \$
b. Restauration	
Suivis environnementaux du projet de restauration du ruisseau du Castor	7 684,00 \$
c. Utilisation durable	
Assurer une gestion durable, équitable et efficace de l'exploitation des ressources en eau du Québec	226 048,84 \$
Déployer des activités dans le cadre du Mois de l'eau	240 000,00 \$
Appuyer le déploiement du Plan Eau en concertation avec le Forum d'action sur l'eau	219 453,00 \$
d. Contrôle et prévention d’inondations	Aucune
e. Conservation des écosystèmes aquatiques	
Bonifier le suivi des cours d’eau en prenant compte des préoccupations des acteurs de l’eau	314 134,00 \$
Bonifier le réseau de surveillance volontaire des lacs et mesures connexes visant à accroître la conservation des lacs	230 897,00 \$

QUESTION PARTICULIÈRE N° 29
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour la dernière année, indiquer les sommes concernant des frais, des droits ou des redevances liés à l'utilisation ou à la gestion de l'eau, prévues par la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.

Sanctionnée par le lieutenant-gouverneur du Québec le 9 juin 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, cette loi vient créer le Fonds bleu, un fonds spécifiquement consacré à l'eau dont le financement provient, en partie, des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau. Le Fonds bleu vise à permettre le financement adéquat, prévisible et suffisant de toute mesure que le ministre peut réaliser pour assurer la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau.

Depuis le 9 juin 2023, 567 factures ont été émises à 289 entreprises en vertu du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau, pour un montant total s'élevant à 2 457 184,33 \$. La majorité des factures concernent la redevance pour les prélèvements faits en 2023, mais d'autres concernent des déclarations antérieures.

Industrie minière, surveillance et suivi.

- a. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.).**
 - b. Pour la dernière année, le nombre de fonctionnaires, par région administrative, attitrés à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.), en détaillant :**
 - i. La proportion d'heures sur le terrain, par site minier ;**
 - ii. Le nombre d'heures au bureau.**
 - c. Changements apportés à l'attestation d'assainissement industrielle pour la dernière année.**
-

a et b : Les travaux d'exploitation minière et certains travaux d'exploration sont assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation du Ministère en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

L'analyse et l'évaluation des demandes d'autorisation permettent au Ministère d'exiger que toutes les mesures de réduction et d'atténuation des impacts environnementaux soient mises en place en amont de la réalisation d'un projet minier. Cette démarche permet aussi au Ministère de faire modifier un projet qui ne respecterait pas ses exigences.

Le Ministère s'est doté de programmes de contrôle qui inclut notamment les activités minières. Le Ministère vérifie la conformité des activités aux autorisations environnementales et le respect des normes, incluant la vérification des équipements de mesure et des méthodes d'échantillonnage des effluents miniers et s'assure d'offrir soutien et accompagnement aux minières en cours d'année afin de promouvoir la conformité.

Le Ministère effectue également un contrôle des différents rapports de suivi que les entreprises doivent fournir, notamment sur la qualité des eaux de surface, le bruit, la qualité de l'air ambiant, les vibrations et la surpression d'air lors des sautages, la qualité des eaux souterraines et la stabilité des ouvrages de rétention de résidus miniers. Si un manquement est constaté, celui-ci est signifié à l'entreprise et des correctifs sont exigés. Selon la nature des manquements, des recours administratifs ou judiciaires peuvent être entrepris (sanction administrative pécuniaire, avis d'exécution de correctifs environnementaux, enquête pénale ou administrative, ordonnance, etc.).

Même si les compagnies minières sont de plus en plus sensibilisées à la protection de l'environnement, le Ministère maintient une présence constante et rigoureuse sur le terrain pour s'assurer que la réglementation en vigueur est respectée.

Du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024, 582 inspections ont été réalisées dans les lieux effectuant des activités minières. Ces inspections ont mené à la notification de 50 avis de non-conformité et à l'imposition de 15 sanctions administratives pécuniaires.

Inspecteurs en environnement

Le Contrôle environnemental compte plus de 330 inspecteurs répartis sur tout le territoire du Québec dans les directions régionales.

Les inspecteurs sont polyvalents et ils possèdent l'expertise et les compétences pour effectuer des inspections dans plus d'un secteur d'activité, dont le contrôle des sites miniers par exemple.

c. D'abord, il est à noter qu'avec la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2018, les attestations d'assainissement en milieu industriel sont devenues des autorisations ministérielles.

L'industrie minière est visée par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) par un décret adopté en 2002. Renouvelable tous les cinq ans, cette autorisation ministérielle rend possible la

réduction de rejets dans le milieu en permettant le resserrement progressif des exigences environnementales auxquelles l'établissement industriel doit se conformer dans le cadre de ses activités.

La majorité des premières autorisations pour le secteur des mines ont été délivrées entre 2010 et 2019. Le processus de renouvellement s'est poursuivi au cours de la dernière année.

Industrie minière, émissions de GES

Pour la dernière année, en ventilant pour chaque site minier, les émissions de GES en éq. CO₂ (le terme « site minier » vise autant les phases d'exploration, d'exploitation ou de restauration).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent être déclarées en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCEA). Ce règlement est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2007. Ce dernier a pour objet de recueillir de l'information se rapportant principalement aux contaminants qui sont à l'origine de l'accroissement de l'effet de serre, des pluies acides, du smog et de la pollution toxique. Le RDOCEA s'applique à tout exploitant dont l'entreprise, l'installation ou l'établissement émet dans l'atmosphère l'un des contaminants mentionnés à un niveau qui est égal ou supérieur au seuil de déclaration prescrit pour ce contaminant. Pour les GES, le seuil déclaratoire est de 10 000 tonnes en équivalent CO₂ (t éq. CO₂).

La dernière année pour laquelle les données sont disponibles est 2022. Les données pour 2023 doivent être déclarées au plus tard le 1^{er} juin 2024 et ne sont donc pas disponibles. Chaque année, un registre des émissions de GES des établissements dont les émissions dépassent le seuil, ou qui sont déclarées volontairement, est publié sur le site web du MELCCFP. Ce registre contient les données de 2012 à la dernière année disponible et est accessible ici : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/registre/index.htm>

Rouyn-Noranda, dossier Fonderie Horne, taux d'arsenic, de plomb et de cadmium, suivi

- a. Pour la dernière année, le nombre d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel;**
 - b. Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel;**
 - c. État de situation de la réduction des émissions;**
 - d. Avancement de la zone tampon;**
 - e. Dépenses engagées dans les systèmes de :**
 - a. Traitement des émissions;**
 - b. Gestion des déchets;**
 - c. Réhabilitation des sites;**
 - f. Dépenses dans des équipements, programmes et mesures de prévention des accidents;**
 - g. Montants dépensés dans des études d'impact environnemental.**
-

- a) Pour la dernière année, le nombre d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel.**

La Fonderie Horne n'a reçu aucun avis de non-conformité (ANC) en lien avec le Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels. Cependant, au cours de la dernière année, 13 ANC ont été transmis à l'entreprise, pour un total de 20 manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à ses règlements. Voici les détails des manquements :

- Huit (8) manquements à l'article 20 al.1 de la LQE pour la toxicité de l'effluent final NO-12;
- Un (1) manquement à l'article 20 al.2, partie 2 de la LQE pour l'émission de contaminant dans l'environnement susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement, soit un emportement éolien de sable utilisé comme fondant dans le procédé de la Fonderie;
- Un (1) manquement à l'article 22 al.1 (3) pour avoir installé et exploité un système de traitement d'eau sans autorisation préalable;
- Six (6) manquements à l'article 123.1 de la LQE pour ne pas avoir respecté des conditions de l'autorisation :
 - Non-respect de la fréquence de suivi de l'effluent QU-02 (à 2 reprises);
 - Ne pas avoir mis en place les mesures correctives pour prévenir les émissions de poussière (à 2 reprises);
 - Dépassement d'une norme à l'effluent intermédiaire PL-04 (à 2 reprises).
- Un (1) manquement à l'article 22 al.1 (4) de la LQE pour avoir réalisé des travaux de relocalisation du fossé Nord sans autorisation préalable;
- Un (1) manquement à l'article 12 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère pour émission de poussière lors de la manutention de recyclés;
- Deux (2) manquements à l'article 46 al.1 du Règlement sur les matières dangereuses pour l'absence d'étiquette indiquant le nom du produit et la date d'entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles.

L'autorisation ministérielle (anciennement attestation d'assainissement) représente l'outil légal qui permet au ministère de rendre le Programme de réduction des rejets industriels opérationnel. Certaines dispositions prévues dans la section III du titre I « Établissements industriels », de la LQE permettent de signifier et de sanctionner un manquement dans le cas où il y a non-respect de norme ou de condition d'exploitation établie dans une autorisation ministérielle. Précisons que le Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels est un règlement d'application qui encadre, notamment le contenu et la forme des autorisations ministérielles.

Ainsi, pour les cas de non-respect de normes réglementaires relatives au rejet de contaminants prévues à l'autorisation ministérielle, le manquement est signifié avec le règlement applicable.

Pour les cas de non-respect d'autres normes relatives au rejet de contaminants ou pour le non-respect de tout autre norme ou condition d'exploitation, y compris celles reportées dans l'autorisation ministérielle et provenant des autorisations déjà délivrées, le manquement est signifié en vertu de la LQE.

b) Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel

Les échanges entre la Fonderie Horne et le comité interministériel se sont effectués principalement par courriel. Ces échanges avaient pour but de transmettre et de présenter le plan d'action ainsi que sa mise à jour, les précisions et les suivis.

Trois rencontres ont eu lieu entre les représentants de la Fonderie Horne et les membres du comité interministériel. Deux d'entre elles ont eu lieu en novembre et décembre 2019 et avaient pour but de présenter le plan d'action proposé par la Fonderie Horne et de donner l'occasion au comité interministériel de pouvoir poser des questions. La dernière rencontre a eu lieu le 18 décembre 2020 à la demande du comité interministériel pour présenter sommairement son rapport aux représentants de la Fonderie Horne.

Le mandat du comité interministériel s'est terminé au moment de la publication du rapport le 26 mars 2021.

c) État de situation de la réduction des émissions

La Fonderie Horne doit déposer au MELCCFP son rapport annuel présentant des données d'une partie de la première année de son autorisation d'ici au 1^{er} juin 2024.

Selon les données reçues mensuellement par le MELCCFP pour les mois de mars à décembre 2023, les concentrations mesurées à la station Horne sont en voie de respecter les normes annuelles prévues pour les métaux dans l'autorisation. La vérification des normes annuelles applicables du 16 mars 2023 au 15 mars 2024 se fera lorsque toutes les données seront disponibles.

d) Avancement de la zone tampon

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, responsable du dossier, fournira ces informations.

e) Dépenses engagées dans les systèmes de :

- a. Traitement des émissions;**
- b. Gestion des déchets;**
- c. Réhabilitation des sites;**

Le Ministère ne détient pas ces informations.

f) Dépenses dans des équipements, programmes et mesures de prévention des accidents

Le Ministère ne détient pas ces informations.

g) Montants dépensés dans des études d'impact environnemental.

L'entreprise n'a pas déposé de demande nécessitant une étude d'impact environnemental, car elle n'a pas de projet assujetti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Cible 2030 : - 37,5 % des gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990, d'ici 2030
État de la situation dans l'atteinte des cibles de GES, d'ici 2030 dont:

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2030
- f. Trajectoire du prix du SPEDE relatif à l'atteinte de la cible 2030
- g. Toute autre information relative

a. Sommes investies, par secteur

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) guide le Québec vers l'atteinte de sa cible de réduction des émissions de GES pour l'année 2030, soit 37,5 % sous les niveaux d'émission de 1990.

Le tableau ci-dessous présente le budget pour la mise en œuvre des mesures visant l'atténuation des changements climatiques (axe 1 du Plan de mise en œuvre [PMO] du PEV 2030), pour la période 2023-2028 :

Secteurs les plus émissifs			Autres secteurs (ex. : agriculture, matières résiduelles, etc.)
3 819 M\$ Transport	1 934 M\$ Industrie	1 005 M\$ Bâtiment	439 M\$

À cela s'ajoute un budget total de 1 580 millions de dollars pour le reste du PMO, notamment des mesures visant à supporter l'adaptation de la population québécoise face aux changements climatiques et à accélérer le déploiement de filières liées à la transition climatique, notamment dans le domaine de l'énergie, dans le développement des connaissances ainsi que dans la mobilisation et l'action internationale.

b. Projets subventionnés

Pour chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du plan de mise en œuvre du PEV 2030, un jeu de données en format données ouvertes permet notamment de connaître les budgets associés et les projets qui en découlent. Il permet aussi de suivre la progression de ces actions vers les résultats attendus concernant la lutte contre les changements climatiques.

- Description des actions et résultats du PMO du PEV 2030 au 31 mars 2023 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/description-actions-resultats-plan-mise-en-oeuvre-plan-pour-une-economie-verte-2030-2023-03-31>
- Description des actions et résultats du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques au 31 mars 2023 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/description-actions-resultats-plan-d-action-2013-2020-changements-climatiques-2023-03-31>

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

La mise en œuvre du PEV 2030 est conforme à sa planification initiale présentée à l'automne 2020. Les règlements, les programmes d'aide financière et les autres actions du PMO 2023-2028 qu'il était prévu de déployer en 2023-2024 ont globalement été mis en place.

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

En matière de réduction des GES, les projets financés ont généré des résultats qui demeurent cohérents avec la contribution attendue en date du 31 mars 2023 relativement à la cible de -37,5 % par rapport au niveau d'émissions de GES de 1990. Il est prévu que le rythme annuel des réductions associées aux actions réglementaires et aux programmes de soutien financier progressera, dans les années à venir, avec le déploiement complet des actions.

e. Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2030

Il est difficile de prévoir les flux des échanges puisque ces derniers sont influencés par le coût des réductions d'émission de GES qui sont influencées notamment par les diverses mesures de réduction des GES qui seront mises en place par les deux gouvernements dans les années à venir. Avec la mise en œuvre du PEV 2030, le Québec déploie de plus en plus de ressources pour qu'un maximum de réductions soit généré au Québec, ce qui contribuera à réduire le nombre de réductions achetées à l'étranger.

Les flux nets pour la période 2013-2020 ont été publiés en décembre 2022 et sont disponibles ici : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/rapport-flux-echanges-droits-emission-ges-quebec-californie-2013-2020.pdf>

Le rapport concernant les flux nets pour la période 2021-2023 sera publié en 2025, soit après la remise des droits d'émissions pour la période de conformité 2021-2023.

f. Trajectoire du prix du SPEDE relatif à l'atteinte de la cible 2030

Déterminer une valeur précise pour un droit d'émission est impossible, car celle-ci est influencée par l'offre et la demande sur le marché du carbone. Cependant, certains paramètres permettent d'estimer une fourchette de prix pour ces droits.

Tout d'abord, il y a le prix minimal annuel des unités de millésime présent vendues aux enchères. Ce prix minimal établit un seuil en deçà duquel les droits d'émission ne peuvent être vendus. D'autre part, il existe également un prix maximal qui correspond au prix des unités de la réserve de la catégorie C, qui est la catégorie où les prix sont les plus élevés. Ce prix maximal donne une indication de la limite supérieure que les droits d'émission pourraient atteindre dans les années à venir.

La valeur des droits d'émission peut varier au fil du temps en fonction du contexte économique, des politiques gouvernementales, des avancées technologiques et des objectifs environnementaux. Ainsi, la fourchette de prix pour les droits d'émission peut fluctuer en réponse à ces facteurs. À noter qu'il ne s'agit pas de la trajectoire de prix nécessaire à l'atteinte de la cible, mais plutôt d'une estimation en fonction des paramètres de fonctionnement du SPEDE.

Par ailleurs, dans le document « Impacts des règles d'allocation gratuite 2024-2030 sur l'économie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre »¹, le ministère des Finances a utilisé, dans l'ensemble des estimations réalisées, un scénario de prix atteignant 97 dollars la tonne équivalent CO₂ en 2030, lequel reflète les estimations du secteur privé.

¹ Disponible au lien suivant :

https://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_ImpactsEconomiques_ReductionEmissionGES.pdf

État d'avancement des objectifs de carboneutralité à atteindre avant 2050 :

a. Sommes investies, par secteur

b. Projets subventionnés

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

e. Toute autre information relative

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) vise d'abord à guider l'action climatique du Québec d'ici la fin de la présente décennie, notamment en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec de 37,5 %, par rapport à 1990. Il a aussi pour objectif de placer le Québec sur la bonne trajectoire pour l'avenir, à l'horizon 2050 et même au-delà.

C'est dans cette perspective que le gouvernement a annoncé, dans le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du PEV 2030, qu'il fixerait une nouvelle cible de réduction des émissions de GES à plus long terme afin que le Québec atteigne la carboneutralité au plus tard en 2050. Cette démarche comprendra, entre autres, une consultation parlementaire sous l'égide de l'Assemblée nationale, conformément à l'article 46.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le PEV 2030 représente ainsi une première étape sur le chemin de la carboneutralité. La vision d'un Québec prospère, sobre en carbone et résilient présentée dans ce document est traduite en actions concrètes dans un plan de mise en œuvre quinquennal évolutif, mis à jour annuellement. Il est par ailleurs prévu à même le PEV 2030 que celui-ci sera évalué à mi-parcours.

Plusieurs actions découlant du PEV 2030 auront des effets à long terme et contribueront à l'atteinte de la carboneutralité, notamment :

- En 2024, le ministre proposera l'adoption d'un règlement prévoyant l'interdiction, au plus tard le 31 décembre 2035, de la vente de véhicules légers neufs autres qu'électriques.
- Dans une perspective d'exemplarité de l'État, le gouvernement s'est engagé à ce que les parcs de véhicules et de bâtiments de l'État soient entièrement zéro émission d'ici 2040.
- La Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques, publiée en 2023, vise à déployer des infrastructures de recharge accessibles, fiables et performantes afin de soutenir l'adoption des véhicules électriques d'ici 2030 et au-delà.
- Les grands projets de transport collectif électrique financés par le gouvernement faciliteront la mobilité durable pour des décennies.
- La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, dévoilée en 2022, favorisera la densification et l'optimisation de l'aménagement du territoire d'ici 2042.
- Depuis le 31 décembre 2023, il est interdit d'installer ou de réparer (au-delà de sa durée de vie utile) un système de chauffage au mazout dans un bâtiment résidentiel.
- La *Loi sur la performance environnementale des bâtiments* permettra de publiciser des cotes de performance environnementale données aux bâtiments et d'imposer des normes pour les bâtiments existants et permettra de renforcer les exigences en matière d'efficacité énergétique pour les constructions neuves.
- La *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*, édictée le 13 avril 2022, a mis fin à la recherche et à la production de pétrole et de gaz naturel au Québec.
- La Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030, lancée en 2022, permettra de développer ces filières sur le long terme.
- De nouvelles règles relatives au marché du carbone ayant pris effet en 2024 feront diminuer graduellement le niveau d'unités d'émission allouées gratuitement aux entreprises industrielles y ayant droit et instaurent un nouveau levier d'investissement appuyant la réduction des émissions de GES chez les grands émetteurs industriels.

Par ailleurs, en 2021, le Québec a joint la campagne Objectif zéro des Nations unies, dont les membres, qui sont des acteurs infranationaux, visent à ramener leurs émissions nettes de GES à zéro « dès que possible, et au plus tard en 2050 ». Toujours en 2021, le Québec a signé la nouvelle version du protocole d'entente de la Coalition Under2, dans le cadre duquel les parties s'engagent notamment à atteindre la carboneutralité « dès que possible ».

État de la situation de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte, dont :

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Toute autre information relative

a. Sommes investies, par secteur

La troisième édition du Plan mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) repose sur cinq axes :

- Axe 1 : Atténuer les changements climatiques
- Axe 2 : Construire l'économie de demain
- Axe 3 : Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques
- Axe 4 : Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique
- Axe 5 : Développer et diffuser les connaissances nécessaires nécessaire à la transition climatique

Seules les sommes dédiées à l'axe 1 peuvent être présentées par secteur d'émission. Les autres axes sont de nature transversale, étant orientés sur l'économie, l'innovation et l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

Les dépenses prévues pour l'axe 1 s'élèvent à près de 7,2 milliards \$, pour la période 2023-2028 et sont financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et des crédits.

Transport	3 819 M\$	Bâtiments	1 005 M\$
Industries	1 934 M\$	Autres	439 M\$

b. Projets subventionnés

Pour chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, un jeu de données en format « données ouvertes » permet notamment de connaître les budgets associés et les projets qui en découlent. Il permet aussi de suivre la progression de ces actions vers les résultats attendus concernant la lutte contre les changements climatiques.

- Description des actions et résultats du PMO du PEV 2030 au 31 mars 2023 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/description-actions-resultats-plan-mise-en-oeuvre-plan-pour-une-economie-verte-2030-2023-03-31>
- Description des actions et résultats du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques au 31 mars 2023 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/description-actions-resultats-plan-d-action-2013-2020-changements-climatiques-2023-03-31>

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

La mise en œuvre du PEV 2030 est conforme à sa planification initiale présentée à l'automne 2020. Les règlements, les programmes d'aide financière et les autres actions du PMO 2023-2028 qui devaient être déployés en 2023-2024 ont été mis en place.

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

En matière de réduction des GES, les projets financés ont généré des résultats qui demeurent cohérents avec la contribution attendue en date du 31 mars 2023 relativement à la cible de 37,5 % par rapport au niveau de 1990. Il est prévu que le rythme annuel des réductions associées aux actions réglementaires et aux programmes de soutien financier progressera, dans les années à venir, avec le déploiement complet des actions.

De plus, le gouvernement s'est doté de 15 cibles en matière de lutte contre les changements climatiques. En 2023-2024, il a poursuivi la mise en place et le déploiement, pour chacune de ces cibles, des actions qui y contribueront. Les résultats obtenus jusqu'ici reflètent une troisième année de mise en œuvre; ils témoignent du départ sur une trajectoire qui mènera à leur atteinte en 2030.

e. Toute autre information relative

Le PMO 2024-2029 sera publié au printemps 2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 36
2^E GROUPE D'OPPOSITION

État de la situation de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

a. Sommes investies, par secteur

b. Projets subventionnés

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

e. Toute autre information relative.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD) a été adoptée le 29 mars 2023. Conséquemment, la première année de mise en œuvre n'est pas encore complétée. Les premiers résultats seront connus dans les rapports annuels de gestion 2023-2024 des ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable, à paraître à l'automne 2024. Cependant, le cadre de suivi de la SGDD peut être consulté en ligne sur le [site Web de l'Institut de la statistique du Québec](#).

Par ailleurs, la SGDD n'a pas de budget propre dédié à la mise en œuvre. Les ministères et organismes doivent financer leurs engagements à même leurs budgets.

Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

État de la situation dans l'atteinte des cibles dont :

- a. Sommes investies, par secteur**
 - b. Projets subventionnés**
 - c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - e. Toute autre information relative**
-

L'état de situation pour l'atteinte des cibles de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 est disponible sur le site Web de l'Institut de la statistique du Québec à l'adresse suivante :

<https://statistique.quebec.ca/docs-ken/vitrine/strategie-quebecoise-eau/index.html>

Les bilans annuels pour le plan d'action 2018-2023 sont disponibles sur le site Web du MELCCFP à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/>

Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec (2024-2029)

Le gouvernement réaffirme son intention de déployer une Stratégie gouvernementale de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec 2024-2025. La Stratégie vise à encourager la réduction de l'utilisation du plastique et des produits jetables par le recours aux produits durables et à faire la promotion de la recyclabilité et de la réinsertion des matières plastiques dans le cycle de production selon une approche d'économie circulaire.

La Stratégie soutiendra également le développement de nouveaux débouchés et de nouvelles technologies, comme le recyclage moléculaire, qui pourraient améliorer la performance du Québec à l'égard du recyclage des plastiques, notamment ceux pour lesquels les possibilités de recyclage sont presque inexistantes.

État de la situation dans la définition des cibles et objectifs :

a. Sommes prévues, par secteur

- Des 100 M\$ sur cinq ans, annoncés dans le Discours du budget 2019-2020 pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles au Québec, un investissement de 20 M\$ a été alloué à la lutte contre la pollution par les plastiques jusqu'en 2024.
- RECYC-QUÉBEC a lancé en juin 2021 trois appels de propositions dotés d'une enveloppe globale de près de 9 M\$ découlant du Plan d'action 2019-2024 et ceux-ci permettent de supporter une cinquantaine de projets de réduction des plastiques. Le Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC a permis de soutenir à ce jour 23 projets visant à trouver ou à développer des débouchés à différentes catégories de plastiques.
- RECYC-QUÉBEC a lancé en mars 2023 une campagne de sensibilisation à la réduction à la source et à la consommation responsable, qui vise notamment les produits à usage unique de plastique. La phase deux de cette campagne s'est déroulée à l'automne 2023 et se poursuivra au printemps 2024.
- De plus, en 2021-2022, le gouvernement a contribué, avec une enveloppe de 49 500 \$, au financement des travaux du Bureau de normalisation du Québec visant à développer une norme nationale canadienne sur les produits à contenu plastique recyclé. La norme CAN/BNQ 3840-100 Produits à contenu de plastique recyclé a été publiée en août 2023.

b. Objectifs de réduction

Le Ministère réalise actuellement deux vastes études portant sur les impacts socio-économiques engendrés par une commercialisation en vrac des produits bioalimentaires et d'entretien ménager et sur la production, la mise en marché, l'analyse de la chaîne de valeurs et la gestion des plastiques au Québec. Le rapport final de la première étude a été transmis au ministère en décembre 2023, alors que les travaux de la deuxième étude seront terminés en mars 2024.

Dans le contexte de crise découlant de la pandémie, l'utilisation accrue des produits à usage unique, perçus comme étant plus sécuritaires, sera considérée dans la réalisation de l'étude et dans les actions de la Stratégie.

c. Toute autre information relative

- Le gouvernement du Québec est directement impliqué dans la mise en œuvre de la Stratégie pancanadienne du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et de son Plan d'actions, qui interpellent les mêmes parties prenantes concernées par la présente Stratégie du Québec, favorisant ainsi l'harmonisation des pratiques.
- Le gouvernement suit également de près l'approche du gouvernement fédéral. L'assujettissement des produits manufacturés en plastique à l'annexe 1 de la Loi

- canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), s'est déjà traduite par la publication d'un règlement interdisant la fabrication, l'importation et la vente de six catégories de produits de plastique à usage unique.
- En mai 2021 est entré en vigueur le décret d'inscription d'une substance toxique à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) permettant au gouvernement fédéral de proposer des mesures de gestion qui s'appliqueraient aux articles manufacturés en plastique. Sur la base des modifications à la LCPE, le gouvernement fédéral a adopté, le 22 juin 2022, le règlement interdisant la fabrication, de l'importation et de la vente de six catégories de produits de plastique à usage unique.
 - L'ajout des articles en plastiques comme substance toxique à l'annexe 1 de la LCPE a été invalidé par un jugement de la Cour fédérale en novembre 2023. Le 8 décembre 2023, le gouvernement fédéral a interjeté appel de cette décision de la Cour fédérale. Durant la période d'attente de la décision, le règlement reste en vigueur.
 - Cependant, le gouvernement ne peut pas poursuivre dans son avis d'intention d'élaborer un règlement pour imposer un contenu recyclé minimal dans certains emballages non alimentaires et l'imposition de règles d'étiquetage relatives à la recyclabilité et au compostage de certains produits en plastique. Il est envisageable que ces mesures soient reportées après la décision de la cour d'appel.
 - Toutefois, la mesure prévue d'instaurer un registre fédéral sur les plastiques ne découle pas de la LCPE, donc le gouvernement fédéral a pu aller de l'avant avec celui-ci. Une annonce dans la Gazette du Canada et une consultation publique ont déjà eu lieu.
- Les enjeux de pollution plastique, de même que la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, sont des domaines qui relèvent essentiellement des compétences du gouvernement du Québec. L'approche fédérale devrait donc être complémentaire à celle du Québec et elle ne devrait pas prévoir d'actions qui viendraient dupliquer, chevaucher ou entrer en concurrence avec les lois et les responsabilités du Québec, ainsi qu'avec les mesures qu'il a déjà mises en place ou qu'il compte mettre en place.
 - La Stratégie gouvernementale de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec ira plus loin que les mesures envisagées par le gouvernement fédéral afin de couvrir, de manière complémentaire et plus exhaustive, les principaux enjeux relatifs aux plastiques.
 - La Stratégie permettra au Québec d'être un leader sur la scène internationale auprès des instances internationales pertinentes et de le positionner comme un chef de file et un visionnaire avec la mise en place d'actions structurantes et l'accompagnement des différentes parties prenantes.
 - La tenue de la quatrième session du Comité intergouvernemental de négociation (CIN-4) sur la pollution plastique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à Ottawa, du 23 au 29 avril 2024, sera l'occasion, pour le Québec, de mettre de l'avant les actions qu'il envisage et de réaffirmer son rôle proactif dans la gestion des plastiques sur son territoire.

Objectifs environnementaux de rejet

État de la situation dans l'atteinte des objectifs environnementaux de rejet dont :

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
 - b. Coût de ces activités**
 - c. Sommes investies, par secteur**
 - d. Projets subventionnés**
 - e. Détail des objectifs par secteur**
 - f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - h. Toute autre information relative**
-

L'établissement d'objectifs environnementaux de rejet (OER) est une activité courante du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, intégrée au processus d'analyse et d'autorisation des rejets en milieu aquatique. Cette activité n'est pas un programme avec des objectifs quantifiés quant à un nombre de demandes à analyser ou d'autorisations à délivrer chaque année. Les demandes pour établir des OER se font rejet par rejet, proviennent d'autres unités administratives du ministère et leur nombre varie d'une année à l'autre. Il ne s'agit pas non plus d'un programme par lequel le Ministère viserait un objectif global et quantifié de réduction des rejets pour l'ensemble du Québec. Pour ces raisons, plusieurs des rubriques qui suivent (points a à h) ne s'appliquent pas à cette activité.

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024 :
 - 89 avis environnementaux impliquant des OER, fournis ou en cours de l'être, pour le secteur municipal, et les secteurs industriels apparentés (agroalimentaire, notamment);
 - 53 avis environnementaux impliquant des OER, fournis ou en cours de l'être pour divers secteurs industriels ou apparentés (lieux d'élimination de matières résiduelles ou de neiges usées, notamment);
 - Toutes les régions administratives font des demandes d'OER. Le nombre de demandes par région varie d'une année à l'autre.
- b. Coût de ces activités : 10 ETC
- c. Sommes investies, par secteur : Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- d. Projets subventionnés : Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- e. Détail des objectifs par secteur : Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales : Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant : Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- h. Toute autre information relative.

Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

État de la situation dans l'atteinte des objectifs dont :

- a) Activités réalisées, par secteur et par région administrative;**
- b) Coût de ces activités;**
- c) Sommes investies, par secteur;**
- d) Projets subventionnés;**
- e) Détail des objectifs par secteur;**
- f) Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales;**
- g) Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant;**
- h) Toute autre information relative.**

L'information demandée est disponible sur le site internet du Ministère :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-protec-enviro-dom-hydrique-etat/index.htm>

De plus, le détail concernant les activités et objectifs du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État sera présenté au Rapport annuel 2023-2024 du Ministère.

Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ventilées par région. Indiquer aussi :

- a. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur disparition**
 - b. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur statut considéré comme non menacé désormais.**
-

Espèces fauniques

La liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables contient actuellement 115 espèces. Cependant, lors de la dernière modification du règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables en juin 2023, 24 de ces espèces ont été désignées menacées ou vulnérables. La ventilation, par région administrative, des 91 espèces fauniques (55 espèces fauniques vertébrées et 36 espèces fauniques invertébrées) demeurant susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec est fournie en annexe de ce document.

- a. Au cours de la dernière année, aucune espèce n'a été retirée de la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de sa disparition.
- b. Au cours de la dernière année, aucune espèce n'a été retirée de la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de son statut considéré comme non menacé désormais.

Espèces floristiques

La ventilation, par région administrative, des 423 espèces floristiques (236 plantes vasculaires et 187 bryophytes) susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec est fournie en annexe de ce document. Dans les deux régions administratives du sud du Québec, ce sont les plantes vasculaires (arbres, arbustes et plantes herbacées) qui forment la plus forte proportion de ces espèces, alors que dans le Nord-du-Québec, ce sont les bryophytes (mousses, sphaignes et hépatiques).

La liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables est révisée périodiquement grâce aux nouvelles connaissances acquises. Au cours de la dernière décennie, cette liste a été mise à jour à quatre reprises; soit en 2012, 2013, 2015 et 2020.

Lors de la plus récente mise à jour, faite en 2020, 156 espèces (93 plantes vasculaires et 53 bryophytes) ont été retirées de cette liste tandis que 41 autres ont été ajoutées (11 plantes vasculaires et 30 bryophytes).

- a. Au cours de la dernière année, aucune espèce n'a été retirée de la liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de sa disparition.
- b. Au cours de la dernière année, aucune espèce floristique n'a été retirée de la liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de son statut considéré comme non menacé désormais.

GRAND GROUPE	Nom latin	Nom français	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
Amphibiens	Desmognathus fuscus	salamandre sombre du Nord	X		X	X	X							X		X		X	X
Amphibiens	Hemidactylum scutatum	salamandre à quatre orteils			X	X	X		X					X		X	X	X	X
Amphibiens	Lithobates palustris	grenouille des marais	X		X	X	X		X	X			X	X			X	X	
Amphibiens	Pseudacris maculata	rainette faux-grillon boréale										X							
Insectes	Acronicta rubricoma	acronicta à virgules rougeâtres						X											
Insectes	Adela caeruleella	fée noire aux longues antennes							X										
Insectes	Bombus terricola	Bourdon-perceur septentrional	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Insectes	Cephaloon unguare	faux-longicorne scalaire		X	X				X	X	X		X	X		X	X	X	
Insectes	Cicindela lepida	cicindèle blanche				X			X							X		X	
Insectes	Cicindela patruela	cicindèle verte des pinèdes							X										
Insectes	Dolichoderus mariae	-				X								X				X	X
Insectes	Erynnis martialis	hespérie tachetée							X								X		
Insectes	Erythemis simplicicollis	érythème des étangs			X	X		X	X					X	X	X	X	X	X
Insectes	Erythrodiplax berenice	érythrodiplax côtier					X												
Insectes	Euphyes dion	hespérie de Dionée					X											X	
Insectes	Euptoieta claudia	fritillaire panachée			X			X	X		X			X			X	X	X
Insectes	Gomphaeschna furcillata	aeschne pygmée			X		X	X	X					X		X	X	X	X
Insectes	Gomphurus ventricosus	gomphe ventru				X	X							X		X			X
Insectes	Lasius minutus	-							X					X		X		X	
Insectes	Lestes vigilax	leste matinal				X	X		X								X		
Insectes	Melanoplus gaspesiensis	mélanople de Gaspésie											X						
Insectes	Nasiaeschna pentacantha	æschne Cyrano							X	X									
Insectes	Neospondylis upiformis	Spondyle ténébrion	X		X						X			X		X	X		
Insectes	Oeneis bore gaspeensis	nordique à nervures blanches de Gaspé											X						
Insectes	Ophiogomphus anomalus	ophiogomphe bariolé		X	X		X		X					X		X	X	X	X
Insectes	Phymatodes maculicollis	phymatode à col maculé		X	X	X	X				X			X			X	X	
Insectes	Pompeius verna	hespérie à taches vitreuses					X											X	
Insectes	Somatochlora incurvata	cordulie incurvée		X	X				X					X		X			
Insectes	Sympetrum corruptum	sympétrum bagarreur							X	X								X	
Insectes	Trechus crassiscapus	tréchine à scapes larges	X		X	X			X		X	X	X					X	
Insectes	Williamsonia fletcheri	cordulie bistrée		X			X		X	X				X		X	X		
Insectes	Xyloryctes jamaicensis	dynaste rhinocéros															X		
Mammifères	Aeorestes cinereus	chauve-souris cendrée	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Mammifères	Balaenoptera musculus	rorqual bleu									X		X						
Mammifères	Delphinapterus leucas pop. 1	béluga, pop. de l'Est de la baie d'Hudson										X							
Mammifères	Delphinapterus leucas pop. 2	béluga, pop. de la baie d'Ungava										X							
Mammifères	Eubalaena glacialis	baleine noire									X		X						
Mammifères	Glaucomys volans pop. 1	petit polatouche, pop. des plaines des Grands Lacs				X	X		X							X	X	X	X
Mammifères	Lasionycteris noctivagans	chauve-souris argentée	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X
Mammifères	Microtus chrotorrhinus	campagnol des rochers	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X		X			
Mammifères	Microtus pinetorum	campagnol sylvestre					X									X	X	X	
Mammifères	Mustela nivalis	belette pygmée		X						X	X	X					X		
Mammifères	Myotis leibii	chauve-souris pygmée de l'Est					X		X									X	

Mammifères	Odobenus rosmarus pop. 4	morse de l'Atlantique, pop. du centre de l'Arctique et du Bas-Arctique											X							
Mammifères	Phoca vitulina mellonae	phoque commun des lacs des Loups Marins											X							
Mammifères	Phocoena phocoena	marsouin commun										X		X						
Mammifères	Puma concolor	cougar																		
Mammifères	Sorex dispar	musaraigne longicaude					X													
Mammifères	Sorex gaspensis	musaraigne de Gaspé	X											X						
Mammifères	Synaptomys cooperi	campagnol-lemming de Cooper	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			X		
Mollusques	Acroloxus coloradensis pop. 2	patelle d'eau douce pointue, pop. de l'Est											X							
Mollusques	Alasmidonta marginata	alasmidonte rugueuse					X		X							X	X	X	X	X
Mollusques	Birgella subglobosus	somatogyre globuleux																	X	
Mollusques	Elliptio crassidens	elliptio à dents fortes			X	X		X	X								X	X	X	X
Mollusques	Eurynia dilatata	elliptio pointu			X	X		X	X								X	X	X	X
Mollusques	Leptodea fragilis	leptodée fragile			X	X		X	X						X	X	X		X	X
Mollusques	Margaritifera margaritifera	mulette-perlière de l'Est	X	X	X	X	X		X		X		X	X		X	X	X	X	X
Mollusques	Potamilus alatus	potamile ailé				X		X	X							X	X	X	X	X
Oiseaux	Ammospiza nelsoni	bruant de Nelson	X	X	X						X	X	X	X		X		X	X	
Oiseaux	Asio flammeus	hibou des marais		X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Oiseaux	Cardellina canadensis	paruline du Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Oiseaux	Chordeiles minor	engoulevent d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Oiseaux	Cistothorus stellaris	troglodyte à bec court			X		X	X	X	X					X		X	X	X	X
Oiseaux	Euphagus carolinus	quiscale rouilleux	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Oiseaux	Falco peregrinus tundrius	faucon pèlerin tundrius																		
Oiseaux	Hydrobates leucorhous pop. 1	océanite cul-blanc, pop. de l'Atlantique									X		X							
Oiseaux	Parkesia motacilla	paruline hochequeue					X		X											
Oiseaux	Tyto alba pop. 2	effraie des clochers, pop. de l'Est																		
Poissons	Acipenser fulvescens	esturgeon jaune				X	X	X	X	X		X			X	X	X	X	X	X
Poissons	Acipenser oxyrinchus	esturgeon noir			X										X					
Poissons	Ameiurus natalis	barbotte jaune							X									X		
Poissons	Anarhichas denticulatus	loup à tête large									X		X							
Poissons	Anarhichas lupus	loup atlantique									X		X							
Poissons	Anarhichas minor	loup tacheté									X		X							
Poissons	Anguilla rostrata	anguille d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Poissons	Brosme brosme	brosme																		
Poissons	Esox niger	brochet maillé					X													X
Poissons	Etheostoma caeruleum	dard arc-en-ciel																		
Poissons	Gadus morhua pop. 4	morue franche, pop. nord-laurentienne									X		X							
Poissons	Gadus morhua pop. 7	morue franche, pop. sud-laurentienne									X		X							
Poissons	Hybognathus hankinsoni	méné laiton					X		X								X	X	X	
Poissons	Lamna nasus	maraièche									X		X							
Poissons	Lepomis peltastes	crapet du Nord							X								X	X		
Poissons	Myoxocephalus quadricornis	chaboisseau à quatre cornes										X								
Poissons	Notropis rubellus	méné à tête rose																		
Poissons	Noturus insignis	chat-fou liséré							X											
Poissons	Prionace glauca	requin bleu									X		X							

Reptiles	Clemmys guttata	tortue ponctuée																	
Reptiles	Diadophis punctatus edwardsii	couleuvre à collier du Nord	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Reptiles	Opheodrys vernalis	couleuvre verte			X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X
Reptiles	Thamnophis saurita septentrionalis	couleuvre mince du Nord							X										
			17	19	30	29	35	18	45	20	27	20	30	32	14	34	36	40	29

Région	Nombre total	Nombre vertébré	Nombre invertébré
01 Bas-Saint-Laurent	17	13	4
02 Saguenay - Lac-Saint-Jean	19	12	7
03 Capitale-Nationale	30	16	14
04 Mauricie	29	16	13
05 Estrie	35	23	12
06 Montréal	18	9	9
07 Outaouais	45	22	23
08 Abitibi-Témiscamingue	20	15	5
09 Côte-Nord	27	20	7
10 Nord-du-Québec	20	17	3
11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	30	24	6
12 Chaudière-Appalaches	32	17	15
13 Laval	14	9	5
14 Lanaudière	34	17	17
15 Laurentides	36	19	17
16 Montérégie	40	19	21
17 Centre-du-Québec	29	16	13

GROUPE	Nom latin	Nom commun	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
Invasculaires	Acaulon muticum var. muticum	acaulon mutique																E	
Invasculaires	Aloina brevirostris	aloina à bec court										E							
Invasculaires	Andreaea crassinervia	lanterne à nervure épaisse		E	E						E	E							
Invasculaires	Andreaea nivalis	lanterne des neiges										E	E						
Invasculaires	Aneura maxima	grand aneura	E																
Invasculaires	Anthoceros agrestis	anthocérote des champs						E							E	E	E		
Invasculaires	Aongstroemia longipes	branchette dressée									E	E							
Invasculaires	Apopellia endiviifolia	pellie ramifiée			E									E					
Invasculaires	Arctoa anderssonii	faux-dicrane arctique										E							
Invasculaires	Asterella tenella	astérelle délicate					E		E								E	E	
Invasculaires	Aulacomnium androgynum	petite aulacomnie									E		E	E				E	
Invasculaires	Biantheridion undulifolium	sylphide ondulée										E							
Invasculaires	Brachythecium glaciale	buissonnette des neiges										E	E						
Invasculaires	Brachythecium latifolium	buissonnette à feuilles larges			E							E							
Invasculaires	Bruchia flexuosa	bruchie flexueuse					E	E								E		E	
Invasculaires	Bryum demaretianum	bryum des champs	E		E		E												
Invasculaires	Bryum elegans	bryum élégant										E							
Invasculaires	Bryum gemmiparum	bryum gemmipare										E							
Invasculaires	Bryum knowltonii	bryum nordique	E								E		E						
Invasculaires	Bryum longisetum	bryum à soie longue										E							
Invasculaires	Bryum marratii	bryum furtif	E									E							
Invasculaires	Bryum rubens	bryum à tubercules rouges																E	
Invasculaires	Bryum warneum	bryum marin									E	E							
Invasculaires	Buxbaumia piperi	gnome mat									E								
Invasculaires	Campylophyllum sommerfeltii	campylie ambiguë	E				E		E				E						
Invasculaires	Campylopus schimperi	torpied arctique	E																
Invasculaires	Campylostelium saxicola	servan des rochers											E						
Invasculaires	Cephaloziella rubella var. sullivantii	céphalozielle bois-pourri	E																
Invasculaires	Cephaloziella uncinata	céphalozielle à crochets		E								E							
Invasculaires	Ceratodon heterophyllus	cératodon varié										E							
Invasculaires	Cinclidium latifolium	mnie à feuilles larges										E							
Invasculaires	Clevea hyalina	morgane évanescence	E									E	E						
Invasculaires	Climacium americanum	climacie méridionale					E							E			E	E	
Invasculaires	Ctenidium subrectifolium	hypne papilleuse					E										E	E	
Invasculaires	Cynodontium glaucescens	cynodonte glauque										E							
Invasculaires	Cynodontium schisti	cynodonte arctique	E	E															
Invasculaires	Dichelyma uncinatum	fontinale à feuilles arquées									E	E						E	
Invasculaires	Dicranella palustris	dicranelle des marais									E		E						
Invasculaires	Dicranella staphylina	dicranelle des champs			E		E					E							
Invasculaires	Dicranodontium denudatum	dicranodonte effeuillé		E	E		E				E					E	E		
Invasculaires	Didymodon maschalogenia	pixie arctique										E							
Invasculaires	Diplophyllum obtusatum	fausse-scapanie obtuse		E															

Invasculaires	Discelium nudum	discélie nue							E									
Invasculaires	Ditrichum pallidum	ditric pâle	E				E	E	E				E				E	
Invasculaires	Drepanocladus arcticus	faucillette arctique										E						
Invasculaires	Encalypta affinis subsp. affinis	éteignoir des neiges										E						
Invasculaires	Encalypta brevipes	petit éteignoir											E					
Invasculaires	Encalypta longicollis	éteignoir à long col								E		E						
Invasculaires	Endogemma caespiticia	jongermanne grégaire										E						
Invasculaires	Ephemerum serratum	éphémère à feuilles dentées	E		E				E							E		
Invasculaires	Eremonotus myriocarpus	fausse-céphalozielle cuivrée										E						
Invasculaires	Fissidens exilis	fissident mince			E				E		E			E			E	
Invasculaires	Fissidens fontanus	fissident des sources					E	E							E			
Invasculaires	Fissidens grandifrons	fissident raide											E					
Invasculaires	Fissidens obtusifolius	fissident à feuilles obtuses					E		E									
Invasculaires	Fissidens subbasilaris	fissident obscur					E										E	
Invasculaires	Forsstroemia trichomitria	hyade à chapeau poilu					E		E									
Invasculaires	Frullania brittoniae	frullanie papilleuse			E													
Invasculaires	Frullania inflata var. communis	frullanie enflée							E							E	E	
Invasculaires	Frullania riparia	frullanie des rochers					E											
Invasculaires	Fuscocephaloziopsis catenulata subsp. catenulata	céphalozie chaînon										E	E					
Invasculaires	Fuscocephaloziopsis macrostachya var. macrostachya	célaphozie des marais												E				
Invasculaires	Grimmia atrata	grimmie du cuivre										E						
Invasculaires	Grimmia crinitoleucophaea	grimmie ventripotente	E									E						
Invasculaires	Grimmia elongata	grimmie élancée										E	E					
Invasculaires	Grimmia incurva	grimmie noire	E									E	E					
Invasculaires	Grimmia mollis	grimmie à feuilles molles										E	E					
Invasculaires	Grimmia olneyi	grimmie col-de-cygne							E								E	E
Invasculaires	Grimmia pilifera	grimmie porte-poil	E	E					E			E					E	
Invasculaires	Grimmia sessitana	grimmie ambiguë										E	E					
Invasculaires	Grimmia teretinervis	grimmie à nervure cylindrique	E				E				E		E				E	
Invasculaires	Grimmia trichophylla	grimmie à feuilles aristées			E						E	E						
Invasculaires	Gymnocolea inflata subsp. acutiloba	gobelin à lobes aigus	E									E						
Invasculaires	Gymnomitrium obtusum	gymnomitrium à lobes obtus										E	E					
Invasculaires	Gymnomitrium revolutum	marsupelle révolutée								E		E						
Invasculaires	Harpanthus drummondii	harpanthe bois-pourri							E								E	
Invasculaires	Hygroamblystegium noterophilum	amblystégie à pointe raide											E				E	
Invasculaires	Hygrobrella laxifolia	hygrobienne à feuilles lâches										E	E					
Invasculaires	Hygrohypnum montanum	riverine des montagnes			E	E											E	E
Invasculaires	Hygrohypnum subeugyrium	riverine ovale											E				E	
Invasculaires	Hyophila involuta	hyophile à feuilles enroulées					E											
Invasculaires	Hypnum andoi	hypne apprimée									E							
Invasculaires	Hypnum callichroum	hypne lustrée	E				E		E			E					E	

Invasculaires	Jungermannia atrovirens	jongermanne vert foncé					E				E	E						
Invasculaires	Jungermannia polaris	jongermanne polaire										E	E					
Invasculaires	Kiaeria falcata	faux-dicrane faucille									E	E						
Invasculaires	Leskea obscura	leskée obscure						E								E	E	
Invasculaires	Lophozia silvicola	lophozie des forêts			E							E	E			E		
Invasculaires	Lophozia ventricosa var. uliginosa	lophozie des sphaignes									E	E				E		
Invasculaires	Mannia fragrans	mannie odorante					E					E				E	E	
Invasculaires	Mannia gracilis	astérelle gracieuse										E						
Invasculaires	Mannia pilosa	mannie poilue	E				E					E						
Invasculaires	Marchantia polymorpha subsp. montivagans	marchantie des montagnes										E	E					
Invasculaires	Marsupella aquatica	marsupelle aquatique										E						
Invasculaires	Marsupella boeckii	marsupelle fausse-céphalozielle										E						
Invasculaires	Marsupella condensata	marsupelle pressée									E	E						
Invasculaires	Marsupella sparsifolia	marsupelle arrondie										E						
Invasculaires	Mesoptychia bantriensis	lophozie trompeuse									E	E						
Invasculaires	Microlejeunea ulicina	collier des fées							E									
Invasculaires	Micromitrium tenerum	éphémère délicat			E											E	E	
Invasculaires	Moerckia blyttii	collerette des montagnes										E						
Invasculaires	Nardia insecta	nardie bilobée		E								E						
Invasculaires	Nardia scalaris	nardie échelonnée									E	E						
Invasculaires	Notothylas orbicularis	anthocérote orbiculaire					E		E					E		E	E	
Invasculaires	Odontoschisma sphagni	vénusté des sphaignes			E							E						
Invasculaires	Oligotrichum falcatum	polytric à feuilles falciformes										E						
Invasculaires	Orthothecium chryseon var. cochleariifolium	stylite cuillère										E						
Invasculaires	Orthotrichum pallens	houppes pâles	E										E			E	E	
Invasculaires	Pelekium minutulum	thuidie minuscule				E	E		E								E	
Invasculaires	Phascum cuspidatum	phasque à feuilles cuspidées						E	E								E	
Invasculaires	Physcomitrella patens	korrigan à feuilles étalées						E						E	E	E	E	
Invasculaires	Plagiomnium curvatum	mnie recourbée										E						
Invasculaires	Plagiothecium piliferum	satinette porte-poil										E						
Invasculaires	Platylomella lescurii	leskée marginée	E			E		E	E							E	E	
Invasculaires	Pohlia melanodon	pohlée à dents noires		E				E					E		E		E	
Invasculaires	Polytrichastrum ohioense	polytric méridional							E								E	
Invasculaires	Pseudocalliergon brevifolium	pseudocalliergon à feuilles courtes								E	E	E						
Invasculaires	Pseudoleskea patens	leskée étalée	E									E						
Invasculaires	Pseudoleskea stenophylla	leskée à feuilles étroites										E						
Invasculaires	Psilopilum cavifolium	polytric à feuilles concaves										E						
Invasculaires	Pterygoneurum ovatum	nisse ovale								E								
Invasculaires	Racomitrium canescens subsp. latifolium	frangine à feuilles larges										E						
Invasculaires	Racomitrium elongatum	frangine élancée							E			E						

Invasculaires	Racomitrium panschii	frangine arctique										E							
Invasculaires	Rhizomnium andrewsianum	mnie ondulée										E							
Invasculaires	Rhytidiadelphus loreus	ébouirffe lanière											E						
Invasculaires	Riccia beyrichiana	riccie frangée																E	
Invasculaires	Riccia bifurca	riccie fourchue			E				E			E			E				
Invasculaires	Riccia cavernosa	riccie caverneuse						E	E					E			E	E	
Invasculaires	Riccia frostii	riccie à marges rouges							E										
Invasculaires	Riccia rhenana	riccie précieuse				E													
Invasculaires	Riccia sorocarpa	riccie grisâtre							E										
Invasculaires	Saccobasis polita	tritomaire élégante										E	E						
Invasculaires	Sanionia orthothecioides	faucillette faux-stylite										E							
Invasculaires	Sauteria alpina	sautérie alpine										E	E						
Invasculaires	Scapania carinthiaca var. carinthiaca	scapanie bois-pourri											E						
Invasculaires	Scapania glaucocephala var. glaucocephala	scapanie glauque	E						E								E	E	
Invasculaires	Scapania irrigua subsp. rufescens	scapanie des plages			E						E	E	E						
Invasculaires	Scapania kaurinii	scapanie inusitée										E							
Invasculaires	Scapania ligulifolia	scapanie à feuilles ligulées										E							
Invasculaires	Scapania pseudocalcicola	scapanie calcicole									E								
Invasculaires	Scapania scandica	scapanie à petites feuilles										E	E						
Invasculaires	Schistidium atrichum	grimmie glabre										E							
Invasculaires	Schistidium crassipilum	grimmie à soie épaisse	E									E	E						
Invasculaires	Schistidium cryptocarpum	grimmie à capsule cachée										E							
Invasculaires	Schistidium flexipile	grimmie variable										E							
Invasculaires	Schistidium frigidum	grimmie des montagnes	E									E	E						
Invasculaires	Schistidium grandirete	grimmie rougeâtre										E							
Invasculaires	Schistidium holmenianum	grimmie des tourbières										E							
Invasculaires	Schistidium pulchrum	grimmie ravissante	E									E	E						
Invasculaires	Schistidium venetum	grimmie azurée										E							
Invasculaires	Schistochilopsis grandiretis	lophozie à ventre noir									E	E							
Invasculaires	Seligeria brevifolia	séligérie à feuilles courtes											E						
Invasculaires	Seligeria diversifolia	séligérie à feuilles variées	E	E							E	E	E						
Invasculaires	Seligeria recurvata	séligérie à soie courbée											E						
Invasculaires	Sphagnum aongstroemii	sphaigne d'Angström										E							
Invasculaires	Sphagnum austinii	sphaigne d'Austin									E		E						
Invasculaires	Sphagnum mirum	sphaigne étrange										E							
Invasculaires	Sphagnum molle	sphaigne molle			E		E				E		E						
Invasculaires	Sphagnum orientale	sphaigne orientale										E							
Invasculaires	Sphagnum perfoliatum	sphaigne perfoliée										E							
Invasculaires	Sphagnum rubiginosum	sphaigne panachée		E															
Invasculaires	Sphagnum strictum	sphaigne dressée									E								
Invasculaires	Splachnum pensylvanicum	splanc étroit			E														
Invasculaires	Stegonia latifolia var. latifolia	stégonie à feuilles larges									E		E						

Invasculaires	Stegonia latifolia var. pilifera	stégonie porte-poil										E						
Invasculaires	Tayloria acuminata	taylorie acuminée	E															
Invasculaires	Tayloria splachnoides	taylorie faux-splanc											E					
Invasculaires	Tetraplodon pallidus	tétraplodon pâle										E						
Invasculaires	Tetradontium brownianum	quadrident variable											E					
Invasculaires	Tetradontium ovatum	quadrident ovale		E									E					
Invasculaires	Tetradontium repandum	quadrident ondulé										E						
Invasculaires	Thelia asprella	thélie papilleuse					E									E	E	
Invasculaires	Thelia hirtella	thélie hirsute						E										
Invasculaires	Timmia norvegica var. excurrens	timmie à nervure excurrente										E	E					
Invasculaires	Timmia sibirica	timmie papilleuse								E		E	E					
Invasculaires	Tortella inclinata	tortelle inclinée								E		E						
Invasculaires	Tortula laureri	tortule de Laurer										E						
Invasculaires	Tortula leucostoma	tortule blanche										E						
Invasculaires	Tortula nevadensis	tortule édentée				E						E	E				E	
Invasculaires	Trichostomum arcticum	trichostome arctique										E						
Invasculaires	Tritomaria capitata	lophozie des sables										E						E
Invasculaires	Tritomaria laxa	lophozie lâche										E	E					
Invasculaires	Tritomaria quinquedentata subsp. turgida	tritomaire enflée								E		E						
Invasculaires	Weissia muhlenbergiana	weissie à capsule immergée				E											E	
Invasculaires	Weissia phascopsis	weissie faux-phasque					E							E			E	
Invasculaires	Zygodon rupestris	houppe des rochers		E				E									E	
Vasculaires	Achillea alpina subsp. multiflora	achillée multiflore											E					
Vasculaires	Agastache nepetoides	agastache faux-népéta				E	E							E	E	E	E	
Vasculaires	Agoseris aurantiaca var. aurantiaca	agoséride orangée								E		E	E					
Vasculaires	Agrimonia pubescens	aigremoine pubescente					E							E	E	E	E	
Vasculaires	Alchemilla alpina	alchémille des Alpes										E						
Vasculaires	Alnus serrulata	aulne tendre	E		E									E		E	E	P
Vasculaires	Amelanchier amabilis	amélanchier gracieux					E	E						E	E	E	E	E
Vasculaires	Anchistea virginica	woodwardie de Virginie			E	E	E	E	E					E		E	E	E
Vasculaires	Andersonglossum boreale	cynoglosse boréale	E		E		E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	
Vasculaires	Antennaria rosea subsp. confinis	antennaire des frontières								E		E						
Vasculaires	Arnica chamissonis	arnica de Chamisso										E						
Vasculaires	Artemisia tilesii	armoïse de Tilesius										E						
Vasculaires	Asclepias exaltata	asclépiade très grande												E			E	
Vasculaires	Asplenium platyneuron	doradille ébène				E	E	E						E			E	E
Vasculaires	Asplenium rhizophyllum	doradille ambulante				E	E	E									E	E
Vasculaires	Astragalus americanus	astragale d'Amérique	E										E					
Vasculaires	Astragalus australis var. glabriusculus	astragale austral						E	E				E					
Vasculaires	Bartonia virginica	bartonie de Virginie			E	E									E	E	E	E
Vasculaires	Bidens heterodoxa	bident différent											E					
Vasculaires	Blephilia hirsuta	bléphilie hirsute				E												

Vasculaires	Boechera collinsii	arabette de Collins	E															
Vasculaires	Borodinia canadensis	arabette du Canada						E										
Vasculaires	Borodinia laevigata	arabette lisse			E	E	E										E	E
Vasculaires	Botrychium ascendens	botryche ascendant								E	E							
Vasculaires	Botrychium campestre var. lineare	botryche linéaire	E					E				E						
Vasculaires	Botrychium michiganense	botryche du Michigan	E							E								
Vasculaires	Botrychium mormo	botryche petit-lutin	E				E											
Vasculaires	Botrychium pallidum	botryche pâle	E		E					E		E	P					
Vasculaires	Botrychium pedunculosum	botryche pédonculé									E							
Vasculaires	Botrychium pinnatum	botryche à lobes obtus									E							
Vasculaires	Botrychium spathulatum	botryche à segments spatulés	E								E	P						
Vasculaires	Braya humilis subsp. humilis	braya délicat								E								
Vasculaires	Braya linearis	braya à fruits linéaires									E							
Vasculaires	Bromus pubescens	brome pubescent					E							E			E	
Vasculaires	Calypso bulbosa var. americana	calypso d'Amérique	E	E	E	P	E	E	E	E	E	E	E	E			E	E
Vasculaires	Canadanthus modestus	aster modeste		P						E		E						
Vasculaires	Carex annectens	carex à gaine tronquée					E										E	
Vasculaires	Carex argyrantha	carex argenté			E	E		E	E							E	E	
Vasculaires	Carex atherodes	carex épi-de-blé					E	E	E							E	E	
Vasculaires	Carex atlantica subsp. capillacea	carex à feuilles capillaires													E	E	E	
Vasculaires	Carex baileyi	carex de Bailey					E									E	P	
Vasculaires	Carex cephalophora	carex porte-tête					E	E	E					E	E	E	E	
Vasculaires	Carex cumulata	carex dense	E		E		E										E	
Vasculaires	Carex echinodes	carex épineux						E	E					E				
Vasculaires	Carex folliculata	carex folliculé			E	E	E		E				E		E	E	E	E
Vasculaires	Carex formosa	carex joli						E						E		E	E	
Vasculaires	Carex hirsutella	carex hirsute					E										E	
Vasculaires	Carex laxiculmis var. laxiculmis	carex à tiges faibles					E							E			E	
Vasculaires	Carex macloviana -p11	carex des Malouines											E					
Vasculaires	Carex mesochorea	carex de l'arrière-pays													E		E	
Vasculaires	Carex molesta	carex dérangent						E	E						E		E	
Vasculaires	Carex muehlenbergii var. muehlenbergii	carex de Mühlenberg			E				E				E		E		E	
Vasculaires	Carex oligocarpa	carex à fruits clairsemés							E									
Vasculaires	Carex richardsonii	carex de Richardson							E			E						
Vasculaires	Carex sartwellii	carex de Sartwell						E	E			E			E		E	
Vasculaires	Carex siccata	carex sec							E									
Vasculaires	Carex swanii	carex de Swan					E										E	
Vasculaires	Carex sychnocephala	carex compact					E	E	E		E			E		E	E	
Vasculaires	Carex tinctoria	carex coloré	E				E					E	E					
Vasculaires	Carex trichocarpa	carex à fruits velus					E	E						E			E	
Vasculaires	Carex typhina	carex massette				E	E	E						E	E	E	E	E
Vasculaires	Carex virescens	carex virescent															E	
Vasculaires	Carya ovata var. ovata	caryer ovale			E	E	E	E	E						E	E	E	E

Vasculaires	Ceanothus americanus	céanothe d'Amérique						E	E						E		E	E	
Vasculaires	Cerastium nutans var. nutans	céraiste penché					E	E	E									E	
Vasculaires	Cerastium regelii	céraiste de Regel										E							
Vasculaires	Chenopodium foggii	chénopode de Fogg							E										
Vasculaires	Chimaphila maculata	chimaphile maculée															E		
Vasculaires	Claytonia virginica	claytonie de Virginie					E	E	E						E		E	E	
Vasculaires	Cochlearia tridactylites	cranson tridactyle									E		E						
Vasculaires	Corallorhiza striata var. striata	corallorhize striée	E	E	E	E		E	E	E					E	E			
Vasculaires	Corallorhiza striata var. vreelandii	corallorhize de Vreeland										E							
Vasculaires	Corylus americana	noisetier d'Amérique					E											E	
Vasculaires	Crataegus brainerdii	aubépine de Brainerd						E							E			E	
Vasculaires	Crataegus canadensis	aubépine du Canada						E							E			E	
Vasculaires	Crataegus coccinioides	aubépine dilatée					E	E										E	
Vasculaires	Crataegus schuettei var. schuettei	aubépine de Schuette																E	
Vasculaires	Crataegus suborbiculata	aubépine suborbiculaire						E							E		E	E	
Vasculaires	Crocianthemum canadense	hélianthème du Canada							E										
Vasculaires	Cyperus dentatus	souchet denté			E	E	E	E	E					E	E	E	E	E	
Vasculaires	Cyperus erythrorhizos	souchet à racines rouges					E											E	E
Vasculaires	Cyperus houghtonii	souchet de Houghton		E	E			E	E					E	E	E	E	E	E
Vasculaires	Cyperus odoratus	souchet odorant					E	E	E								E	E	
Vasculaires	Cyperus schweinitzii	souchet de Schweinitz														E		E	
Vasculaires	Cyperus subsquarrosus	lipocarphe à petites fleurs					E											E	
Vasculaires	Cypripedium reginae	cypripède royal	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E
Vasculaires	Cystopteris laurentiana	cystoptère laurentienne	E								E		E					E	
Vasculaires	Deschampsia alpina	deschampsie alpine										E							
Vasculaires	Descurainia pinnata subsp. brachycarpa	moutarde-tanaïse verte						E		E			E				E	E	
Vasculaires	Draba arctica	drave arctique											E						
Vasculaires	Draba cayouettei	drave de Cayouette											E						
Vasculaires	Draba corymbosa	drave en corymbe											E						
Vasculaires	Draba micropetala	drave à petits pétales											E						
Vasculaires	Draba nemorosa	drave des bois							E	E									
Vasculaires	Draba peasei	drave de Pease											E						
Vasculaires	Draba pilosa	drave poilue											E						
Vasculaires	Draba subcapitata	drave subcapitée											E						
Vasculaires	Echinochloa walteri	échinochloé de Walter				E										E		E	E
Vasculaires	Elatine ojibwayensis	élatine du lac Ojibway											E						
Vasculaires	Eleocharis aestuum	éléocharide des estuaires			E									E					
Vasculaires	Eleocharis compressa var. compressa	éléocharide comprimée							P									E	
Vasculaires	Eleocharis mamillata subsp. mamillata	éléocharide à tétos								E			E						
Vasculaires	Elymus villosus	élyme velu					E	E										E	
Vasculaires	Epilobium brachycarpum	épilobe d'automne								E									
Vasculaires	Epilobium saximontanum	épilobe des Rocheuses			E						E	E	E						
Vasculaires	Erigeron compositus	vergerette à feuilles segmentées										E							

Vasculaires	Euphorbia polygonifolia	euphorbe à feuilles de renouée											E						
Vasculaires	Festuca baffinensis -p11	fétuque de Baffin											E						
Vasculaires	Festuca frederikseniae	fétuque de Frederiksen									E								
Vasculaires	Galearis spectabilis	galéaris remarquable			E	E	E	E	E					E	E	E	E	E	E
Vasculaires	Galium brevipes	gaillet à pédicelles courts		E								E	E						
Vasculaires	Gentiana clausa	gentiane close					E											E	E
Vasculaires	Gentianella propinqua subsp. propinqua - p09, p11	gentiane fausse-amarelle									E		E						
Vasculaires	Gentianella quinquefolia subsp. quinquefolia	gentiane à cinq feuilles														E		E	
Vasculaires	Gentianopsis crinita	gentiane frangée							E									E	
Vasculaires	Gentianopsis virgata subsp. macounii	gentiane de Macoun										E	E						
Vasculaires	Geranium maculatum	géranium maculé						E										E	
Vasculaires	Gymnocarpium continentale	gymnocarpe frêle		E							E		E	P					
Vasculaires	Homalosorus pycnocarpos	athyrie à sores denses					E	E	E						E	E	E	E	E
Vasculaires	Hylodesmum nudiflorum	desmodie nudiflore					E	E	E						E		E	E	E
Vasculaires	Hypericum ascyron subsp. pyramidatum	millepertuis à grandes fleurs			P		E	E						E	E	E	E	E	E
Vasculaires	Hypericum virginicum	millepertuis de Virginie				E	E		E								E		
Vasculaires	Iris virginica var. shrevei	iris de Shreve			E	P	E							E		E		E	E
Vasculaires	Isoetes tuckermanii	isoète de Tuckerman		E			E				E		E						
Vasculaires	Juglans cinerea	noyer cendré			E	E	E	E	E					E	E	E	E	E	E
Vasculaires	Juncus anthelatus	jonc branchu							E										
Vasculaires	Juncus ensifolius	jonc à épées										E							
Vasculaires	Juncus greenei	jonc de Greene		E		E			E							P	P		E
Vasculaires	Juncus longistylis	jonc longistyle	E									E							
Vasculaires	Juncus torreyi	jonc de Torrey						E						E				E	
Vasculaires	Lathyrus venosus	gesse veinée											E						
Vasculaires	Liparis liliifolia	liparis à feuilles de lis						E											
Vasculaires	Lobelia spicata	lobélie à épi		E			E		E					E		E	E	E	E
Vasculaires	Lysimachia hybrida	lysimaque hybride				E	E	E							E	E	E	E	E
Vasculaires	Melica smithii	mélisse de Smith							E										
Vasculaires	Micranthes gaspensis	saxifrage de Gaspésie	E										E						
Vasculaires	Micranthes stellaris	saxifrage étoilée										E							
Vasculaires	Muhlenbergia sylvatica	muhlenbergie des bois					E		E							E	E	P	E
Vasculaires	Mulgedium pulchellum	laitue bleue										E							
Vasculaires	Myriophyllum heterophyllum	myriophylle à feuilles variées						E									E	E	
Vasculaires	Myriophyllum humile	myriophylle menu		P	E						E		E						
Vasculaires	Najas gracillima	naïade grêle							E										
Vasculaires	Najas guadalupensis subsp. olivacea	naïade olivâtre						E	E							P	P	E	E
Vasculaires	Nardus stricta	nard raide										E							
Vasculaires	Neottia borealis	listère boréale									E	E	E						
Vasculaires	Oenothera gaura	gaura bisannuel							P									E	
Vasculaires	Oenothera pilosella	onagre piloselle							E									E	

Vasculaires	Ophioglossum pusillum	ophioglosse nain			E	E	E	E	E				E	E	E	E	E	E	E
Vasculaires	Oxytropis deflexa subsp. foliolosa -p11	oxytrope à folioles nombreuses											E						
Vasculaires	Panicum flexile	panic flexible					E	E	E						E		P	E	
Vasculaires	Panicum philadelphicum	panic de Philadelphie						E	E						E		E	E	
Vasculaires	Panicum virgatum	panic raide						E	E						E	E	E	E	
Vasculaires	Pedicularis palustris subsp. palustris	pédiculaire des marais	E		E						E		E	E					
Vasculaires	Peltandra virginica	peltandre de Virginie				E	E							E		E	E	E	E
Vasculaires	Penstemon hirsutus	penstémon hirsute							E								E		
Vasculaires	Persicaria arifolia	renouée à feuilles d'arum			E	E	E	E	E					E		E	E	E	E
Vasculaires	Persicaria careyi	renouée de Carey				E	E		E							E			
Vasculaires	Persicaria robustior	renouée robuste						E	E						E			E	
Vasculaires	Physostegia virginiana subsp. virginiana	physostégie de Virginie		E	E			E						E	E	E	E	E	
Vasculaires	Platanthera flava var. herbiola	platanthère petite-herbe			E	E	E		E					E		E	E	E	E
Vasculaires	Platanthera macrophylla	platanthère à grandes feuilles	E		E	E	E	E	E				E	E		E	E	E	E
Vasculaires	Platanthera unalascensis	pipérie d'Unalaska									E	P	E						
Vasculaires	Platanus occidentalis	platane occidental																E	
Vasculaires	Poa flexuosa subsp. consauliae	pâturin de Consaul										E							
Vasculaires	Poa saltuensis subsp. languida	pâturin faible					E	E	E									E	
Vasculaires	Poa secunda subsp. secunda	pâturin de Sandberg	E		E								E						
Vasculaires	Podostemum ceratophyllum	podostémon à feuilles cornées				E	E	E	E						E	E	E	E	
Vasculaires	Polygala ambigua	polygale alterne					E											E	
Vasculaires	Polygala polygama	polygale polygame							E								E		
Vasculaires	Polygala senega	polygale sénéca						E	E			E			E		E	E	
Vasculaires	Polypodium sibiricum	polypode de Sibérie										E							
Vasculaires	Potamogeton berchtoldii subsp. gemmiparus	potamot à gemmes				E	E		E		E			E				E	E
Vasculaires	Potamogeton illinoensis	potamot de l'Illinois			E	E		E	E					E	E	E	E	E	
Vasculaires	Potamogeton strictifolius	potamot à feuilles raides	E					E	E								E	E	
Vasculaires	Potamogeton vaseyi	potamot de Vasey				E	E		E					E		E	E	E	E
Vasculaires	Potentilla arenosa subsp. chamissonis	potentille de Chamisso										E							
Vasculaires	Proserpinaca palustris	proserpinie des marais			E	E	E	E	E					E			E	E	E
Vasculaires	Prunus pumila var. susquehanae	cerisier de la Susquehanna		E				E	E								E	E	
Vasculaires	Puccinellia angustata	puccinellie étroite										E							
Vasculaires	Puccinellia nuttalliana	puccinellie de Nuttall										E							
Vasculaires	Pycnanthemum tenuifolium	pycnanthème à feuilles étroites					E		E									E	
Vasculaires	Quercus bicolor	chêne bicolore					E	E	E						E	E	E	E	
Vasculaires	Ranunculus rhomboideus	renoncule rhomboïde						E										E	
Vasculaires	Ranunculus sulphureus	renoncule soufrée										E							
Vasculaires	Rhus glabra	sumac glabre					E											E	
Vasculaires	Rhynchospora capillacea	rhynchospore capillaire			E				E		E		E	E					
Vasculaires	Ribes oxycanthoides var. oxycanthoides	groseillier du Nord										E							
Vasculaires	Rorippa aquatica	armoracie des étangs				E		E	E	E							E	E	E

Vasculaires	Sabulina litorea	sabline des grèves								E		E						
Vasculaires	Sabulina michauxii	sabline de Michaux					E		E									
Vasculaires	Sabulina rossii	sabline de Ross										E						
Vasculaires	Sagina nodosa subsp. nodosa	sagine noueuse	E							E		P						
Vasculaires	Sagina saginoides -p01, p11	sagine des Alpes	E									E						
Vasculaires	Salix amygdaloides	saule à feuilles de pêcher			E	E	E	E	E	E				E	E	E	E	E
Vasculaires	Salix arbusculoides	saule arbustif										E						
Vasculaires	Salix maccalliana	saule de McCalla		E								E						
Vasculaires	Salix pseudomonticola	saule pseudomonticole										E						
Vasculaires	Samolus parviflorus	samole à petites fleurs						E									E	
Vasculaires	Sanicula canadensis var. canadensis	sanicle du Canada						E						E		E	E	
Vasculaires	Sceptridium oneidense	botryche d'Oneida					E	E	E							E	E	
Vasculaires	Schizaea pusilla	schizée naine									E							
Vasculaires	Schoenoplectus heterochaetus	scirpe à soies inégales				E	E	E						E	E	E	E	E
Vasculaires	Scirpus ancistrochaetus	scirpe à crochets				E	P											
Vasculaires	Sedum villosum	orpin velu									E							
Vasculaires	Sisyrinchium angustifolium	bermudienne à feuilles étroites			E		E	E	E					E	E	E	E	
Vasculaires	Sparganium glomeratum	rubanier aggloméré									E							
Vasculaires	Spiranthes casei var. casei	spiranthe de Case				E	E	E	E					E	E	E	E	
Vasculaires	Sporobolus compositus var. compositus	sporobole rude						E	E								E	
Vasculaires	Stellaria alsine	stellaire fausse-alsine			E		E						E					E
Vasculaires	Strophostyles helvola	strophostyle ochracé			E	E		E					E	E	E		E	E
Vasculaires	Suaeda rolandii	suéda de Roland										E						
Vasculaires	Symphyotrichum lanceolatum subsp. lanceolatum var. interior	aster continental							E									
Vasculaires	Symphyotrichum pilosum var. pringlei	aster de Pringle					E			E							E	
Vasculaires	Symphyotrichum robynsianum -p07, p15	aster de Robyns							E							E		
Vasculaires	Symphyotrichum subulatum var. subulatum	aster subulé										E						
Vasculaires	Taenidia integerrima	ténidia à feuilles entières						E								E	E	
Vasculaires	Taraxacum latilobum	pissenlit à lobes larges									E		E					
Vasculaires	Taraxacum laurentianum	pissenlit du golfe du Saint-Laurent									E							
Vasculaires	Thalictrum dasycarpum	pigamon pourpré								E		E					E	
Vasculaires	Tofieldia coccinea	tofieldie écarlate										E						
Vasculaires	Torreyochloa pallida var. pallida	glycérie pâle						E	E	E				E	E	E	E	E
Vasculaires	Toxicodendron vernix	sumac à vernis							E								E	
Vasculaires	Trichophorum pumilum	trichophore nain									E							
Vasculaires	Trichostema brachiatum	trichostème à sépales égaux							E								E	
Vasculaires	Trichostema dichotomum	trichostème fourchu					E										E	
Vasculaires	Utricularia radiata	utriculaire rayonnante					E											E
Vasculaires	Verbena stricta	verveine veloutée			E	E		E	E					E		E	E	
Vasculaires	Veronica alpina	véronique alpine									E							
Vasculaires	Veronica catenata	véronique en chaîne						E	E				E	E	P	E	E	E

Vasculaires	Viburnum recognitum	viorne litigieuse					E									E	E	
Vasculaires	Vicia americana var. americana	vesce d'Amérique							E	E		E						
Vasculaires	Viola rostrata	violette à long éperon					E	E	E							E	E	E
Vasculaires	Viola sagittata var. ovata	violette à feuilles frangées					E		E	E								E
Vasculaires	Viola sagittata var. sagittata	violette sagittée							E							E		E
Vasculaires	Woodsia oregana subsp. cathcartiana	woodsie de Cathcart	E						E									
Vasculaires	Woodsia scopulina subsp. laurentiana	woodsie du golfe Saint-Laurent	E										E					

Région	Nombre total	Nombre vertébré	Nombre invertébré
01 Bas-Saint-Laurent	17	13	4
02 Saguenay - Lac-Saint-Jean	19	12	7
03 Capitale-Nationale	30	16	14
04 Mauricie	29	16	13
05 Estrie	35	23	12
06 Montréal	18	9	9
07 Outaouais	45	22	23
08 Abitibi-Témiscamingue	20	15	5
09 Côte-Nord	27	20	7
10 Nord-du-Québec	20	17	3
11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	30	24	6
12 Chaudière-Appalaches	32	17	15
13 Laval	14	9	5
14 Lanaudière	34	17	17
15 Laurentides	36	19	17
16 Montérégie	40	19	21
17 Centre-du-Québec	29	16	13

Liste des aires protégées, ventilées par région. Indiquer aussi :

- a. Les aires qui ont été ajoutées dans la dernière année, par région.
- b. Les projets d'aire protégée ayant été refusés dans la dernière année, par région, ainsi que la justification donnée.
- c. Le nombre de projets d'aires protégées à l'étude par le ministère par région, leur emplacement et leur superficie.
- d. Le pourcentage des terres protégées et des aires marines protégées au Québec.
- e. Le pourcentage des terres protégées dans le sud du Québec.

Il est important de souligner que les statistiques suivantes ont été calculées à l'aide de la dernière mise à jour du Registre des aires protégées au Québec datant du 31 décembre 2023.

A) Entre le 31 mars 2023 et le 31 décembre 2023, le Registre des aires protégées au Québec a connu, par région administrative, les ajouts suivants :

Tableau 1 : Ajouts en aires protégées entre le 31 mars 2023 et le 31 décembre 2023

Région administrative (RA)	Superficie en km ² (milieu terrestre et eau douce)	Pourcentage de la RA (milieu terrestre et eau douce)	Superficie en km ² (milieu marin)	Pourcentage (milieu marin)
Abitibi-Témiscamingue	196,92	0,30 %		
Bas-Saint-Laurent	369,50	1,30 %	0,00	0,00 %
Capitale-Nationale	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Centre-du-Québec	0,00	0,00 %		
Chaudière-Appalaches	17,60	0,11 %	0,00	0,00 %
Côte-Nord	227,00	0,06 %	0,00	0,00 %
Estrie	14,13	0,11 %		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	202,12	0,26 %	0,00	0,00 %
Lanaudière	0,00	0,00 %		
Laurentides	0,00	0,00 %		
Laval	0,01	0,00 %		
Mauricie	0,00	0,00 %		
Montérégie	1,24	0,01 %		
Montréal	7,49	1,20 %		
Nord-du-Québec	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Outaouais	1 015,61	2,98 %		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %

En date du mois de décembre 2023, les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées au Québec sont réparties, par région administrative, de la façon suivante :

Tableau 2 : Total des superficies en aires protégées par région (décembre 2023)

Région administrative	Superficie en km ² (milieu terrestre et eau douce)	Pourcentage de la RA (milieu terrestre et eau douce)	Superficie en km ² (milieu marin et côtier)	Pourcentage (milieu marin et côtier)
Abitibi-Témiscamingue	5 925,30	9,16 %		
Bas-Saint-Laurent	1 137,19	5,02 %	2 139,20	37,30 %
Capitale-Nationale	2 077,40	10,55 %	1 285,02	100,00 %
Centre-du-Québec	142,53	1,96 %		
Chaudière-Appalaches	311,55	2,01 %	671,26	100,00 %
Côte-Nord	40 858,01	15,03 %	7 694,00	9,65 %
Estrie	451,84	3,51 %		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 807,58	8,85 %	4 191,33	7,26 %
Lanaudière	1 531,73	11,33 %		
Laurentides	1 999,13	8,88 %		
Laval	2,24	0,84 %		
Mauricie	3 234,95	8,10 %		
Montréal	390,56	4,11 %		
Montréal	105,68	16,91 %		
Nord-du-Québec	182 786,78	21,48 %	0,00	0,00 %
Outaouais	3 478,68	10,21 %		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	9 136,37	8,60 %	158,63	60,01 %

B) Trois projets de réserves naturelles, en terres privées, ont été abandonnés pour diverses raisons en 2023-2024 (2 projets dans les Laurentides et un en Estrie).

C) Pour cette question à l'exception des réserves naturelles, veuillez-vous référer à la question particulière n° 68.

- Les 199 projets de réserves naturelles mentionnés à la Q-78 se ventilent comme suit par région administrative: 7 projets au Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, 1 projet au Saguenay-Lac-Saint-Jean, 21 projets dans la Capitale-Nationale, 6 projets en Mauricie, 43 projets en Estrie, 1 projet à Montréal, 15 projets en Outaouais, 1 projet en Abitibi-Témiscamingue, 1 projet en Côte-Nord, 1 projet en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 4 projets en Chaudière-Appalaches, 4 projets en Lanaudière, 20 projets dans les Laurentides, 71 projets en Montérégie et 3 projets dans le Centre-du-Québec. Il n'est pas possible de préciser le nombre d'hectares que représentent ces projets, car la superficie est finalisée à la suite de la reconnaissance du territoire à titre de réserve naturelle.

D) En date du 31 décembre 2023, le pourcentage d'aires protégées en milieu continental (terrestre et eaux douces) inscrit au registre des aires protégées est 16,89 %, soit 255 378 km². En tenant compte des annonces d'intention comprenant l'engagement gouvernemental de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, le Québec protège 17,35 % de son territoire continental. En ce qui concerne le milieu marin, le pourcentage d'aires marines protégées est 10,39 %, soit 16 139 km².

E) En ce qui concerne le sud du Québec, soit le territoire se situant au sud du 49^e parallèle, en date du 31 décembre 2023, le pourcentage d'aires protégées (milieux terrestres et d'eau douce) est de 8,27 %, soit 26 358 km².

Sommes investies pour la création de nouvelles aires protégées au cours de la dernière année et état de situation de l'atteinte de la cible 2030.

Un budget de près de 39,5 M\$ a été accordé pour 2023-2024 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées et d'en assurer la pérennité.

Environ 1,3 M\$ a été investi en 2023-2024 dans la mise en place de nouvelles aires protégées et la gestion des aires protégées existantes, à l'échelle du Québec, soit;

- 862 k\$ pour des actions de protection en terres publiques, en terres privées et en milieu marin;
- 82 k\$ en nouvelles mesures de conservation complémentaires;
- 345 k\$ investi en valorisation et gestion efficace pour la part du réseau d'aires protégées sous l'autorité du Ministère.

De plus, le Ministère fait des démarches pour acquérir des propriétés privées et/ou consolider des projets sur ses propriétés qui ont nécessité une somme de 618 k\$ à même ses budgets en immobilisation en 2023-2024.

Le Ministère compte aussi sur la collaboration de divers partenaires provinciaux et locaux qui contribuent à la création de nouvelles aires protégées et à la gestion de celles-ci, ce qui génère le transfert de 33,8 M\$ vers divers intervenants, avec une forte composante vers le sud du Québec.

Au total, environ 35,7 M\$ du budget initial de 39,5 M\$, ont été investis en un an dans la sauvegarde de notre patrimoine naturel.

Budget	Montants investis dans les aires protégées en 2023-2024
Fonctionnement	1 289 000 \$
Immobilisation	618 000 \$
Transfert	33 833 000 \$
Total	35 659 000 \$

État de situation de l'atteinte de la cible de 2030

En 2023, 12 territoires ont été mis en réserve dans plusieurs régions du Québec. Le ministre responsable de l'Environnement, M. Benoit Charette, a également annoncé son intention de mettre en réserve 9 autres territoires dans les régions de l'Abitibi--Témiscamingue, de l'Outaouais, des Laurentides, de Lanaudière, de la Mauricie, de Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine et de Chaudière-Appalaches, et de mettre en place des mesures de conservation pour 1 territoire situé en Chaudière-Appalaches. Les travaux se poursuivent également pour concrétiser l'engagement à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti ainsi que le territoire du Lac-à-Moïse situé dans la région de la Capitale-Nationale. Tous ces territoires nouvellement protégés et ces projets en cours d'élaboration représentent des gains importants vers l'atteinte des cibles de 2030.

En décembre 2022, dans la foulée de la 15^e Conférence des Parties tenue à Montréal, le Québec s'est engagé officiellement à conserver 30% de son territoire d'ici 2030. Pour ce faire, ainsi que pour rencontrer l'ensemble des cibles du Cadre mondial, le Québec s'est engagé à élaborer un Plan Nature. Les travaux sont donc en cours pour l'élaboration du Plan Nature et la planification des prochaines étapes qui permettront au Québec d'atteindre ses ambitieuses cibles.

En parallèle et au cours des prochaines années, le Ministère poursuit ses efforts afin d'identifier les territoires d'intérêt pour la conservation. Il poursuit également le développement des nouveaux outils de conservation introduits dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel en 2021 tels

que l'aire protégée d'utilisation durable (APUD), l'aire protégée d'initiative autochtone (APIA), la réserve marine ou les autres mesures de conservation efficaces (AMCE).

Au 31 décembre 2023, le réseau d'aires protégées au Québec s'étendait sur 16,89 % du milieu continental et sur 10,39 % du milieu marin. En tenant compte des annonces d'intention comprenant l'engagement gouvernemental de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, le Québec protège 17,35 % de son territoire continental.

Nombre total d'avis juridiques et autres, commandés pour la dernière année écoulée par le ministère ou le cabinet du ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant :

- a. les coûts**
 - b. le sujet**
 - c. le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis**
 - d. la date de réception.**
-

En vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toute personne qui consulte un avocat a droit respect du secret professionnel. Les avis juridiques, tant verbaux qu'écrits, émis par l'avocat sont alors protégés par le secret professionnel.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit que le ministre de la Justice est le juriconsulte du lieutenant-gouverneur et le membre juriconsulte du Conseil exécutif du Québec. C'est à ce titre qu'il donne ses avis juridiques aux divers ministères.

Les **avis juridiques demandés par un ministère ou le cabinet du ministère** sont protégés par le secret professionnel en vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Dans le cas des ministères, le droit au secret professionnel appartient au gouvernement qui seul peut y renoncer. Le ministère ou ministre, qui a demandé un avis juridique, ne peut prendre la décision de renoncer à la protection du secret professionnel au nom du gouvernement. Selon la pratique traditionnelle établie, c'est le ministre de la Justice qui gère cette situation pour assurer la cohérence des dossiers juridiques et qui prend la décision de rendre accessibles les renseignements protégés, en concertation avec les ministères concernés.

Généralement, le ministre de la Justice ne renonce pas à la protection du secret professionnel parce que la diffusion des avis juridiques risquerait de nuire sérieusement aux intérêts de l'État. En effet, la communication des avis juridiques pourrait causer préjudice à des politiques gouvernementales, à des procédures judiciaires actuellement en cours ainsi qu'aux moyens de défense du procureur général du Québec ou à d'autres intérêts de l'État.

Pour ces raisons, le ministère ou le cabinet ne peut donner suite à la demande de communiquer les informations requises sur les avis juridiques commandés pour la dernière année écoulée dans le cadre de l'Étude des crédits.

Les **avis juridiques produits par les organismes** sont pareillement protégés par le secret professionnel et seul l'organisme/client peut renoncer à leur divulgation.

- Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec**
Bilan des activités du Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec
- a. **Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
 - b. **Coût de ces activités**
 - c. **Projets subventionnés**
 - d. **Détail des objectifs par secteur**
 - e. **Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - f. **Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - g. **Toute autre information relative**
-

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) a, notamment pour mission de garantir la disponibilité, la qualité et la continuité de l'expertise et de l'information analytique pour les besoins de protection de l'environnement et de conservation des ressources.

a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative

En date du 31 janvier 2024, pour les besoins réguliers, le CEAEQ a réalisé un total de 76 890 heures d'analyses de laboratoire et d'expertises en analyse environnementale pour les différentes unités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. De cet effort, 42 % ont été effectués pour les directions régionales du ministère et se répartissent dans les proportions suivantes :

Région administrative	Heures d'analyse et d'expertise 2023-2024	%
Bas-Saint-Laurent (01)	811	2,57
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	1 254	3,97
Capitale-Nationale (03)	832	2,63
Mauricie (04)	762	1,70
Estrie (05)	2 060	6,52
Montréal (06)	471	1,49
Outaouais (07)	1 516	4,80
Abitibi-Témiscamingue (08)	746	2,36
Côte-Nord (09)	229	0,73
Nord-du-Québec (10)	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	662	2,09
Chaudière-Appalaches (12)	1 508	4,77
Laval (13)	1 130	3,58
Lanaudière (14)	999	3,15
Laurentides (15)	5 043	15,96
Montréal (16)	12 604	39,88
Centre-du-Québec (17)	1 424	3,80
TOTAL	32 051	100,00

Grâce à ses programmes d'accréditation, le CEAEQ a aussi maintenu un réseau de 62 laboratoires accrédités, dont 54 sont répartis sur le territoire québécois. Il accrédite également six firmes pour l'échantillonnage des matières résiduelles fertilisantes ainsi que 13 stations privées d'échantillonnage et d'analyse de l'air ambiant appartenant à trois industries (Glencore Canada Corporation, Zinc électrolytique du Canada, Canadian Malartic).

Région administrative	Nombre de laboratoires accrédités
Bas-Saint-Laurent (01)	2
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	3
Capitale-Nationale (03)	9
Mauricie (04)	0
Estrie (05)	3
Montréal (06)	6
Outaouais (07)	1
Abitibi-Témiscamingue (08)	4
Côte-Nord (09)	3
Nord-du-Québec (10)	1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	0
Chaudière-Appalaches (12)	1
Laval (13)	1
Lanaudière (14)	4
Laurentides (15)	3
Montréal (16)	12
Centre-du-Québec (17)	1
Hors Québec	8
TOTAL	62

b. Coût de ces activités (du 1er avril 2023 au 31 janvier 2024)

Total du 1er avril 2023 au 31 janvier 2024 = 11,61 M\$

c. Projets subventionnés

Aucun projet subventionné.

d. Détail des objectifs par secteur

e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

L'état de situation au 31 janvier 2024 :

Nombre d'heures d'analyses et d'expertise pour le MELCCFP	76 890
---	--------

QUESTION PARTICULIÈRE N°46
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Fonds d'électrification et de changements climatiques

Bilan des activités du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
 - b. Coût de ces activités**
 - c. Projets subventionnés**
 - d. Détail des objectifs par secteur**
 - e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - g. Toute autre information relative**
-

Veuillez vous référer à la réponse à la question particulière 35 du 2^e groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N°47
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'actions intentées en justice par le Ministère pour la dernière année écoulée.
Coûts liés à ces actions.

Cette question sera répondue par le ministère de la Justice.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 48
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de plaintes à caractère environnemental pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse

Tel que précisé dans la Politique ministérielle sur le traitement des signalements à caractère environnemental, tout signalement (plainte à caractère environnemental), quel qu'il soit, est reçu avec courtoisie et attention. Le traitement des signalements à caractère environnemental fait partie des principaux mandats du Ministère et représente un important service.

Dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère s'est engagé à accuser réception de tout signalement à caractère environnemental transmis par le formulaire électronique et informer le demandeur des modalités de traitement de celui-ci dans un délai maximal d'un (1) jour ouvrable suivant sa réception.

Nombre de signalements à caractère environnemental

	Municipal	Milieu humide, hydrique et naturel	Matières résiduelles	Industriel	Agricole	Pesticides	Autres	Total
2023-2024 (1 ^{er} avril au 31 janvier)	187	1 098	261	1 168	210	43	503	3 283

Nombre de plaintes sur la qualité des services pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.

Exercice	Nombre de plaintes	Motifs/Réponse
2023-2024 (au 11 mars)	28	S.O.

Pour l'obtention des détails sur les motifs de plaintes et leurs réponses, il faut procéder par une demande d'accès à l'information.

La liste des communautés autochtone qui ont été contactées par le Ministère.

- a. La raison de contact**
 - b. Le projet qui en découle ainsi que le secteur économique touché**
 - c. Les résultats du contact**
-

Vous êtes invités à vous référer à la réponse de la question 21 des questions particulières de l'opposition officielle.

Coût par tonne de GES réduit imputable aux programmes et mesures gérés par le ministère. Ventiler par programme et mesure.

Pour chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), un jeu de données en format données ouvertes permet notamment de connaître le coût par tonne de GES réduit des projets soutenus. Ces jeux de données sont disponibles ici :

- Description des actions et résultats du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 au 2023-03-31 - Jeu de données - Données Québec : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/description-actions-resultats-plan-mise-en-oeuvre-plan-pour-une-economie-verte-2030-2023-03-31>
- Description des actions et résultats du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques au 2023-03-31 - Jeu de données - Données Québec : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/description-actions-resultats-plan-d-action-2013-2020-changements-climatiques-2023-03-31>

Le document intitulé « Analyse d'impact sur les émissions de GES et l'économie », qui a été rendu public simultanément au PMO 2023-2028 du PEV 2030, permet d'avoir une appréciation du rendement des actions et investissements prévus dans le cadre du PMO, par grand secteur d'activité économique (ex. : transport, industrie, bâtiment). Ce dernier est disponible sur le site Web du ministère dans la section du PEV 2030.

Quels montants ont été investis pour inciter l'achat de véhicules électriques? À combien d'acheteurs cela a-t-il servi ? Quels sont les revenus de ces acheteurs ? Quelle dépense publique cela représente-t-il par tonne de gaz à effet de serre évitée? Détailler par type de véhicule (100% électrique, hybride, hybride rechargeable).

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 janvier 2024, 61 686 aides financières ont été octroyées pour un montant de 384,5 M\$ pour des rabais à l'achat de véhicules électriques.

L'ensemble des mesures d'électrification des transports du gouvernement du Québec a généré des réductions de 434 138 tonnes d'équivalent CO2 sur la période 2012-2023.

Type de véhicule	Montant (M\$)
Véhicule entièrement électrique neuf	314,4
Véhicule entièrement électrique d'occasion	0,8
Véhicule hybride rechargeable	69,3
Total	384,5

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel dans le cadre du PEV.

Aucune somme du Fonds d'électrification et de changements climatiques n'a servi directement à financer l'achat de systèmes de chauffage au gaz naturel ou la conversion vers un système de chauffage au gaz naturel. Les programmes Chauffez vert et Écoperformance, en ce qui concerne le chauffage des espaces, visent à soutenir la conversion vers des systèmes fonctionnant à l'électricité ou à d'autres énergies renouvelables.

Par ailleurs, le volet Passage à la biénergie électricité – gaz naturel, destiné au secteur résidentiel, a été ajouté au programme Chauffez vert en juin 2022. Ce volet a pour but d'inciter les propriétaires de systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau domestique alimentés au gaz naturel à les remplacer par des systèmes biénergie qui utilisent l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint pour le chauffage des espaces. Ce volet tire profit de la complémentarité des réseaux électrique et gazier, et vise à maximiser le potentiel d'électrification dans le secteur du chauffage au Québec à moindre coût pour l'ensemble des consommateurs d'énergie.

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage biénergie électricité-gaz naturel dans le cadre du PEV

Le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 vise à soutenir le remplacement de l'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables. Les sommes qui seront dépensées dans l'action « Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité et la biénergie pour la gestion de la pointe » viseront à soutenir l'électrification de systèmes fonctionnant exclusivement au gaz naturel.

À cet effet, le volet Passage à la biénergie électricité – gaz naturel, destiné au secteur résidentiel, a été ajouté au programme Chauffez vert en juin 2022. Ce volet a pour but d'inciter les propriétaires de systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau domestique alimentés au gaz naturel à les remplacer par des systèmes biénergie qui utilisent l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint pour le chauffage des espaces. Ce volet tire profit de la complémentarité des réseaux électrique et gazier, et vise à maximiser le potentiel d'électrification dans le secteur du chauffage au Québec à moindre coût pour l'ensemble des consommateurs d'énergie.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 janvier 2024, pour le volet « Passage à la biénergie électricité – gaz naturel » de Chauffez vert, un montant total de 6 522 821 \$ a été dépensé par le MELCCFP et montant additionnel de 781 200 \$ a été dépensé par le distributeur d'électricité.

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel dans le cadre du PEV

Aucune somme du Fonds d'électrification et de changements climatiques n'a servi directement à financer l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel. Les programmes Roulez vert et Transportez vert n'offrent aucune aide financière pour l'achat ou la conversion des véhicules alimentés au gaz naturel.

QUESTION PARTICULIÈRE N°56
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Sommes dépensées pour des extensions du réseau de distribution du gaz naturel dans le cadre du PEV

Aucune somme du Fonds d'électrification et de changements climatiques n'a servi à financer des extensions du réseau de distribution du gaz naturel.

État de situation du projet Northvolt :

- i) **Rapport de conformité du projet avec les réglementations environnementales;**
- ii) **Études d'évaluation d'impact des installations sur la biodiversité locale et mesures de compensation;**
- iii) **Plan de gestion des déchets et recyclage des batteries;**
- iv) **Sommes allouées à la durabilité environnementale du projet;**
- v) **Part du budget environnemental alloué aux projets relatifs à la filière batterie et justification de l'allocation;**
- vi) **Attentes sur les retombées économiques et environnementales de l'investissement dans Northvolt;**
- vii) **Quelles sont les incitations financières proposées par le gouvernement pour encourager l'investissement du projet Northvolt;**
- viii) **Coûts de conformité pour conformation du projet aux réglementations environnementales**
 - a. **Financement donné à la filière batterie;**
 - b. **Liste des projets de la filière batterie financés par le ministère;**
 - c. **Rapports d'enquête d'impact de ces projets.**

i) Rapport de conformité du projet avec les réglementations environnementales

À ce jour, une autorisation ministérielle a été délivrée le 8 janvier 2024. Elle vise la préparation du terrain et touche des milieux humides et hydriques. La conformité environnementale à la Loi sur la qualité de l'environnement a été démontrée. L'entreprise a versé une contribution financière d'un montant de 4,75 M\$ au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le respect du principe d'aucune perte nette de milieux humides prévu par la Loi.

ii) Études d'évaluation d'impact des installations sur la biodiversité locale et mesures de compensation

Les impacts sur la biodiversité ont été considérés lors de la délivrance de l'autorisation du 8 janvier 2024. En plus de la compensation versée de 4,75 M\$, l'entreprise s'est engagée à créer, restaurer ou à conserver des milieux naturels pour atténuer l'impact sur les habitats fauniques.

iii) Plan de gestion des déchets et recyclage des batteries

Ces informations seront obtenues lors du dépôt de la demande d'autorisation pour l'exploitation de l'usine de fabrication de batterie et celle de matériaux actifs de cathode.

iv) Sommes allouées à la durabilité environnementale du projet

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE).

v) Part du budget environnemental alloué aux projets relatifs à la filière batterie et justification de l'allocation

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE).

vi) Attentes sur les retombées économiques et environnementales de l'investissement dans Northvolt

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE) pour les retombées économiques. Pour les retombées environnementales, pour la première phase du projet, l'entreprise vise une production annuelle de 30 GWh, soit suffisamment pour fabriquer environ 500 000 voitures électriques. Cela représente une réduction des émissions de GES de l'ordre de 1,25 MtCO₂é/an. Il s'agit d'une estimation conservatrice qui prend en compte une amélioration progressive de la motorisation conventionnelle des véhicules et l'intégration prévue dans les carburants d'un contenu en éthanol supérieur.

vii) Quelles sont les incitations financières proposées par le gouvernement pour encourager l'investissement du projet Northvolt

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE).

viii) Coûts de conformité pour conformation du projet aux réglementations environnementales

- a. Financement donné à la filière batterie;**
- b. Liste des projets de la filière batterie financés par le ministère;**
- c. Rapports d'enquête d'impact de ces projets.**

La question viii (a,b,c,d) doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE).

- a. **État de situation du financement de la transition énergétique :**
- i. **Quels programmes ont bénéficié d'un financement ;**
 - ii. **Répartition des montants en fonction de la filière énergétique ;**
 - iii. **Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables ;**
 - iv. **Sommes allouées au développement de technologies énergétiques émergentes ;**
 - v. **Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques ;**
- b. **Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie ;**
- c. **Analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES ;**
- d. **Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel ;**
- e. **État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone ;**
- f. **Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel ;**
- g. **Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone.**
-

- a. **État de situation du financement de la transition énergétique :**
- i. **Quels programmes ont bénéficié d'un financement ;**

Le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (PDTIEE) est l'outil dont s'est doté le gouvernement du Québec pour structurer, fédérer et faire avancer la transition énergétique du Québec.

Le budget prévu en 2023-2024 pour le financement du PDTIEE s'élève à 2 474 884 624 \$. Le budget détaillé du Plan directeur est présenté à l'annexe 1.

- ii. **Répartition des montants en fonction de la filière énergétique ;**

Voir la réponse à la question i. Le budget du PDTIEE est ventilé par mesure à l'annexe 1.

- iii. **Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables ;**

Le programme ÉcoPerformance vise à réduire les émissions de GES au Québec par des mesures liées à la consommation, à la production de l'énergie et aux émissions fugitives dans une perspective de développement durable. Il s'adresse aux institutions, municipalités, industries et manufactures qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives. Le programme appuie ces secteurs en accordant des aides financières pour la réalisation de projets en efficacité énergétique et en conversion énergétique vers des énergies renouvelables. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions 1.4.2.1, 1.6.2.2, 1.6.2.3 et 1.6.3.3 du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030). Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024, 490 projets d'efficacité et de conversion énergétique vers des énergies renouvelables ont été acceptés par le Ministre, pour une réduction annuelle potentielle de 183 872 t. éq. CO₂, grâce à des aides financières de 126,6 M\$.

Le programme Bioénergies vise à réduire les émissions de GES au Québec par des mesures liées à des conversions énergétiques vers l'utilisation des bioénergies dans une perspective de développement durable. Il s'adresse aux commerces, institutions, municipalités, industries et manufactures (secteur primaires et secondaires) qui consomment des combustibles fossiles. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1.4.2.1 – Appuyer la réalisation de projets en efficacité énergétique et en conversion énergétique du PMO du PEV 2030. Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024, 89 projets de conversion énergétique vers la bioénergie ont été acceptés par le Ministre, pour une réduction annuelle potentielle de 19 495 t. éq. CO₂, grâce à des aides financières de 14,6 M\$.

Le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, sous la responsabilité du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), disposait d'un budget de 46 M\$ pour l'année 2023-2024 dans le cadre du PMO 2023-2028.

Également sous la responsabilité du MEIE, l'action 1.10.1.1 du PMO 2023-2028, intitulée « Accompagner les communautés hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable » disposait en 2023-2024 d'un budget de 165,2 M\$.

À ces aides financières s'ajoutent aussi des crédits d'impôts pour la production de bioénergies (biodiesel, éthanol et huile pyrolytique). Ce volet est sous la responsabilité du ministère des Finances du Québec.

iv. Sommes allouées au développement de technologies énergétiques émergentes ;

Le programme Technoclimat offre une aide financière pour soutenir des projets de démonstration technologique au Québec en matière d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), soit pour le développement d'une innovation précommerciale ou pour la mise à l'essai d'une technologie qui n'est pas encore disponible sur le marché québécois.

Le budget du programme Technoclimat s'élève à 45,4 M\$ pour l'année 2023-2024. Veuillez consulter les réponses aux questions générales 75 et 76 pour obtenir des précisions sur les financements accordés.

v. Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques ;

Dans le cadre du PMO, aucune somme n'a été allouée en 2023-2024 spécifiquement pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques.

Pour obtenir davantage de précisions sur les sommes allouées en adaptation aux changements climatiques, veuillez consulter les réponses à la question particulière 116 de l'opposition officielle et à la question particulière 1 du 2^e groupe d'opposition.

Notons toutefois qu'Hydro-Québec, dans le cadre de son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2024, a plusieurs mesures qui poursuivent cet objectif. Ce plan est disponible au lien suivant :

https://www.hydroquebec.com/themes/plan-adaptation-changements-climatiques/pdf/2022G344D-5663-plan-climatiques2022-2024_sept2022_V06a.pdf?20221111

b. Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie ;

L'action 1.6.2.3 du PMO 2023-2028, intitulée « Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité et la biénergie pour la gestion de la pointe » disposait d'un budget de 25,3 millions de dollars en 2023-2024. Ses dépenses seront connues à la fermeture de l'année financière.

c. Analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES ;

Comme il s'agit d'un programme de soutien financier, il n'est donc pas soumis à une analyse d'impact environnemental prévu dans le cadre des autorisations environnementales.

Toutefois, mentionnons que l'électrification accrue des bâtiments grâce à la biénergie permettra d'éviter 540 000 tonnes d'équivalent CO2 d'ici 2030.

d. Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel ;

Dans le cadre du PMO, aucune somme n'a été allouée en 2023-2024 pour l'entretien des infrastructures de gaz naturel.

e. État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone ;

Les émissions attribuables à l'utilisation du gaz naturel sont intégrées au marché du carbone depuis son lancement, en 2013. Cette intégration s'est réalisée en deux étapes : la première avec la couverture des émissions attribuables au gaz naturel consommé par les émetteurs industriels assujettis au marché du carbone (les grands émetteurs) et la deuxième, avec l'assujettissement, en 2015, des distributeurs de carburants et de combustibles qui doivent couvrir toutes les émissions attribuables à la consommation du gaz naturel distribué au Québec qui ne sont pas déjà couvertes par les grands émetteurs.

f. Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel ;

Dans le cadre du PMO, aucune somme n'a été allouée en 2023-2024 à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel.

g. Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone.

L'action 1.5.1.2 du PMO 2023-2028, intitulée « Soutenir la recherche et développement et la mise à l'essai de technologies de rupture pour réduire les émissions des procédés industriels ou séquestrer chimiquement ou géologiquement le carbone » disposait d'un budget de 5 millions de dollars en 2023-2024. Les dépenses seront connues à la fermeture de l'année financière.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 58 - Annexe 1
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Budget 2023-2024 du PDTIEE, ventilé par mesure

Nom de la mesure du PDTIEE	Budget total PDTIEE 2023-2024
Mettre en place un programme de soutien aux intervenants municipaux pour la planification des projets	59 466 \$
Poursuivre tous les volets du programme Roulez vert	239 394 935 \$
Poursuivre et bonifier le programme Écocamionnage incluant le volet Soutien à des projets collaboratifs de livraison partagée et électrique	35 950 000 \$
Poursuivre le programme Transportez vert	5 212 663 \$
Électrifier le transport des personnes par taxi	1 600 000 \$
Appuyer l'électrification des autobus (scolaires, interurbains et privés)	51 000 000 \$
Accélérer le déploiement des infrastructures de recharge rapide	17 000 000 \$
Accélérer le déploiement des bornes de recharge en bordure de rue	1 267 383 \$
Soutenir les projets retenus dans le cadre du projet pilote pour la recharge dans les parcs de véhicules	377 866 \$
Déployer 4500 bornes standards (N2) dans les municipalités du Québec	6 200 000 \$
Lancer un projet pilote pour la mise sur pied d'une infrastructure de recharge publique pour camions électriques	50 000 \$
Appuyer l'implantation de bornes de recharge sur route	1 299 994 \$
Réaliser une étude d'opportunité sur la filière de l'hydrogène	144 260 \$
Soutenir l'offre de service de transport collectif urbain (PADTC)	395 800 000 \$
Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun (PAGTCP), incluant les autobus urbains électriques	619 200 000 \$
Lancer le Programme d'aide sur les nouvelles mobilités (NOMO)	3 000 000 \$
Programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de GES par le développement du transport intermodal (PREGTI)	2 011 229 \$
Lancer le programme de soutien au déploiement de stations de ravitaillement en gaz naturel comprimé	482 888 \$
Poursuivre le Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire - PETMAF	8 669 374 \$
Instaurer un groupe d'intervention GES pour les grands émetteurs	393 958 \$
Programme Produits agricoles efficaces	6 223 892 \$
Programme Systèmes industriels	62 710 846 \$
ÉcoPerformance (Industriel)	90 540 723 \$
Programme d'extension du réseau triphasé	4 000 000 \$
Poursuivre le financement de grands projets industriels dans le cadre du programme ÉcoPerformance	135 598 227 \$
Réviser la réglementation sur l'efficacité énergétique des appareils	96 330 \$
Soutien aux ménages à faible revenu (MFR)	275 827 \$
Appareils efficaces - résidentiel	1 476 183 \$
Thermostat intelligent	29 862 \$
Chauffe-eau sans réservoir à condensation	74 509 \$
Échangeur d'air avec récupération de chaleur	24 361 \$
Sensibilisation Mieux consommer	9 100 000 \$
Résidentiel Programme Mieux consommer	24 224 250 \$
Offre de Programmes Ménages à faible revenu	3 500 000 \$
Novoclimat	10 503 012 \$
Rénoclimat	56 877 122 \$
Éconologis	5 107 518 \$
Favoriser les investissements en efficacité énergétique dans les immeubles à logements multiples	228 459 \$
Chauffez vert	64 855 967 \$
Gestion de la demande de puissance (résidentiel)	3 700 000 \$
Offrir une certification volontaire pour les entrepreneurs en rénovation écoénergétique	126 691 \$

Doter le Québec d'outils de modélisation énergétique des bâtiments nécessaires à l'évolution des pratiques sur le marché de la construction	101 400 \$
Offrir un programme d'aide financière pour la formation en efficacité énergétique	294 060 \$
Encourager la mise en service en continu	1 277 640 \$
Encourager la gestion de l'énergie	10 000
Financer un projet de divulgation volontaire des données énergétiques des bâtiments	115 596 \$
Appareils efficaces - Affaires	8 000 591 \$
Diagnostics et mise en œuvre efficaces	21 986 975 \$
Énergie renouvelable	2 810 727 \$
Construction et rénovation efficaces	6 186 922 \$
Aérotherme à condensation	12 257 \$
Chaudière à condensation	153 264 \$
Unité de chauffage infrarouge	2 119 \$
Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation	105 015 \$
Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière	27 396 \$
Étude de faisabilité	13 169 \$
Appui aux initiatives - volet Aide à l'implantation	64 428 \$
Appui aux initiatives - volet Optimisation énergétique	27 036 \$
Lave-vaisselle Energy Star HT-ST, BT-CM	5 792 \$
Pulvérisateur de prérinçage à faible débit	18 892 \$
Cuiseur à vapeur	1 736 \$
Programme Bâtiments (Offre intégrée en efficacité énergétique pour les bâtiments)	62 329 703 \$
Projets urbains innovants	1 000 000 \$
ÉcoPerformance (bâtiments commerciaux et institutionnels - incluant halocarbure)	35 269 826 \$
Chauffe-eau à condensation	78 764 \$
Adopter le Code national de l'énergie pour les bâtiments 2015 avec les modifications du Québec et en assurer le respect	341 421 \$
Publier une norme volontaire, le Code québécois de l'énergie pour les bâtiments applicable aux bâtiments existants et aux nouveaux bâtiments.	576 865 \$
Accélérer le financement de projets utilisant des rejets thermiques et mettre en place un registre obligatoire des rejets thermiques importants	55 436 685 \$
Convertir en tout ou en partie la production d'électricité vers des sources renouvelables ou à faible empreinte carbone	54 300 000 \$
Favoriser les énergies renouvelables sur site dans les bâtiments des réseaux autonomes et isolés	5 302 304 \$
Déployer toutes les mesures d'économie d'énergie rentables et commercialement acceptables pour la clientèle incluant la sensibilisation	5 250 000 \$
Signaler les priorités en matière d'innovation énergétique de façon récurrente	152 100 \$
Produire la chaîne de valeur de l'innovation énergétique	1 014 \$
Soutien aux organismes d'accompagnement et aux entreprises en amorçage	587 950 \$
Programme de démonstration technologique et commerciale et activités en R&D du Laboratoire des technologies de l'énergie	5 000 000 \$
Programme en innovation	1 295 067 \$
Programme Technoclimat	40 005 636 \$
Soutien aux projets de recherche industrielle en collaboration	2 129 400 \$
Soutien aux projets de recherche industrielle en collaboration	2 500 000 \$
Accompagner la clientèle dans la recherche et la concrétisation du financement des projets d'innovation énergétique	5 000 \$
Regrouper l'information sur les mesures d'aide disponibles et fournir un service d'accompagnement	1 014 \$
Regrouper l'information sur les innovations et les projets en innovation énergétique	2 028 \$
Mettre les projets d'innovation énergétique en valeur	223 080 \$
Définir des plans d'action spécifiques aux Premières Nations	675 019 \$
Lancer des offres de financement remboursable adaptées aux différentes clientèles	2 116 725 \$
Acquérir des données et effectuer des recherches sectorielles	365 040 \$

Convenir d'ententes de partage de données	399 516 \$
Financer la production d'un état annuel de l'énergie et la tenue annuelle d'un séminaire sur la transition énergétique	52 728 \$
Améliorer les outils de modélisation ou en développer de nouveaux	503 958 \$
Entreprendre l'analyse des impacts des différentes filières énergétiques (approche cycle de vie)	272 766 \$
Mener une campagne annuelle d'information auprès de la population	300 000 \$
Suivre l'évolution des valeurs, des connaissances et des attitudes des citoyens dans le temps	30 420 \$
Sensibilisation	630 917 \$
Financer des projets d'éducation et de mobilisation sur la transition et la sobriété énergétiques et participer à de tels projets.	1 607 386 \$
Lancer des concours qui s'adressent aux étudiants sous le thème de la transition énergétique	70 980 \$
Proposer aux jeunes des activités de familiarisation sur la transition et la sobriété énergétiques	50 700 \$
Accompagner les clientèles, déployer l'expertise et favoriser les nouvelles approches en transition énergétique	576 966 \$
Favoriser la mise en œuvre de plans d'action en transition énergétique dans le réseau municipal	500 000 \$
Faciliter la poursuite des interventions en efficacité énergétique	594 204 \$
Divulguer les données énergétiques et les cotes de performance des bâtiments publics	856 830 \$
Reconnaître et financer les organisations publiques écoénergétiques modèles (bâtiments et transport)	304 200 \$
Outils les municipalités pour implanter une transition d'écofiscalité	200 000 \$
Favoriser le développement de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques	6 000 000 \$
Appuyer le développement d'une filière de recyclage de batteries	4 000 000 \$
Mettre en place le programme TAPU (pistes cyclables en milieu urbain, vélos en libre-service, services de transport actif)	18 000 000 \$
Mettre en place un projet d'indemnité kilométrique	1 200 000 \$
Promouvoir la transformation numérique en industrie par l'introduction des technologies de l'information et des communications qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre	100 000 \$
Mettre en place des normes et des réglementations pour réduire l'utilisation des énergies fossiles	1 000 000 \$
Mettre en place un système de divulgation, de cotation et de performance énergétique	105 922 \$
Accompagner les communautés hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable	5 000 000 \$
Orienter l'écosystème et suivre les projets le long de la chaîne d'innovation	5 000 \$
Multiplier les projets de qualité et les possibilités d'investissement	10 000 \$
Contribuer à un cadre favorable à la finance durable, notamment par l'information et la sensibilisation des entreprises sur la prise en compte des facteurs environnementaux dans leurs processus décisionnels et de gestion des risques	100 000 \$
Déterminer les formes de financement innovant les plus porteuses et en soutenir l'émergence	3 000 000 \$
Soutenir la valorisation de la biomasse à des fins énergétiques	2 000 000 \$
Soutenir le développement de la filière de production et de distribution de gaz naturel renouvelable dans le cadre du Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNER)	55 000 000 \$
Appuyer la construction d'infrastructures de production de biogaz/gaz naturel renouvelable (PTMOBC)	101 173 980 \$
Soutenir la construction d'infrastructures de production et de distribution	19 725 000 \$
Offrir des crédits d'impôt pour la production de biocarburants et d'huile pyrolytique	7 600 000 \$
Développer des outils de traçabilité et des normes de qualité	300 000 \$

Poursuivre le financement des programmes d'achat d'équipements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ÉcoPerformance)	10 000 000 \$
Poursuivre le financement des programmes d'achat d'équipements permettant de substituer l'utilisation de combustibles fossiles par de la bioénergie dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel (Programme Bioénergie)	22 056 257 \$
Documenter le potentiel et les enjeux liés à la production, la distribution et l'utilisation de l'hydrogène vert et des bioénergies et acquérir les connaissances nécessaires au développement économique de ces filières	380 000 \$
Appuyer le développement des connaissances sur les bioénergies issues de biomasse forestière	300 000 \$
Mettre en œuvre des mécanismes pour actualiser les données	250 000 \$
Développer des outils d'aide à la décision pour identifier les secteurs à prioriser	400 000 \$
Établir une collaboration entre les entreprises, les communautés autochtones et les institutions d'enseignement pour bonifier l'offre de formation dans les domaines de l'hydrogène et des bioénergies	250 000 \$
Poursuivre le financement des programmes de démonstration technologique (Technoclimat)	17 032 297 \$
Encourager l'innovation dans l'industrie forestière (projets liés à la bioénergie)	2 256 000 \$
Bonifier le financement de la recherche	4 342 000 \$
Favoriser l'implantation et l'émergence d'entreprises possédant des connaissances et un savoir-faire spécialisés	100 000 \$
Assurer la coordination et l'accompagnement des promoteurs de projets	300 000 \$
Participer, réaliser et organiser des conférences, des séminaires et des ateliers sur l'hydrogène et les bioénergies	700 000 \$
Informers la population sur les filières et leur rôle dans la lutte contre les changements climatiques	699 148 \$
TOTAL	2 474 884 624\$

QUESTION PARTICULIÈRE N° 59
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Concernant le dépotoir illégal sur la communauté de Kanesatake pour 2022-2023 et pour 2023-2024. Préciser :

- a. Le détail des sommes investies sur le nettoyage;**
 - b. Le nombre de visites d'inspecteurs ;**
 - c. Le détail des rencontres avec le conseil de bande, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et Inuit ainsi qu'avec Environnement Canada ;**
 - d. Le détail des analyses ;**
 - e. Les coûts projetés du nettoyage**
-

- a. Le MELCCFP n'a dépensé aucune somme pour le nettoyage du dépotoir illégal à Kanesatake. Ce site, terre de tenure fédérale, n'est pas admissible au passif environnemental provincial.
- b. Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 janvier 2024, le MELCCFP a effectué un survol aérien de ce terrain, il n'y avait pas d'activité. D'ailleurs, ce dépotoir n'est plus actif.
- c. Lors de ces rencontres, chaque partie fait valoir ces enjeux et des pistes de solutions sont discutées.
- d. Aucune analyse n'a été réalisée entre 1^{er} avril 2023 et le 31 janvier 2024 par le MELCCFP.
- e. Ce site, terre de tenure fédérale, n'est pas admissible au passif environnemental provincial.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 60
2^E GROUPE D'OPPOSITION

État de situation sur l'interdiction de la recherche et de la production d'hydrocarbures :

- a) Pourcentage des puits forés qui ont fait l'objet d'une fermeture définitive, au total et par région;**
- b) Pourcentage des sites restaurés, au total et par région;**
- c) Sommes versées à titre d'indemnisation pour les titulaires de licences révoquées**

Les informations demandées à cette question (a, b, et c) sont des données compilées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les questions leur sont donc destinées.

Protection des sols

- a. Montant du financement de programmes de protection des sols;
- b. Sommes dépensées pour les enquêtes sur la contamination des sols;
- c. Fournir les rapports d'enquête sur la contamination des sols des sites de Stablex;

a. Montant du financement de programmes de protection des sols

ClimatSol-Plus

Le programme ClimatSol-Plus est une des actions structurantes de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés en permettant de soutenir financièrement les municipalités et autres demandeurs qui souhaiteraient procéder à la réhabilitation et à la revitalisation de terrains contaminés présentant un potentiel de développement économique.

Dans le budget 2016-2017, ce programme avait fait l'objet d'une annonce de financement de 55 M\$ sur cinq ans et a par la suite été bonifié à deux reprises :

- Lors du discours sur le budget 2020-2021, il a été annoncé que ce programme serait prolongé jusqu'au 31 mars 2025 avec un ajout de 25 M\$. Cette bonification a permis de consolider le financement des projets qui étaient en cours de réalisation.
- Lors du discours 2022-2023, une nouvelle enveloppe de 22,4 M\$ sur trois ans a été annoncée, permettant d'accueillir de nouveaux projets.

Avec cette nouvelle enveloppe budgétaire et la modification de certaines normes apportées au programme, après avoir été suspendu durant 9 mois, le programme a été relancé en août 2022. Cette nouvelle mouture a permis de reporter la date d'échéance du programme, d'améliorer la mécanique de décaissement, de bonifier l'aide financière et d'alléger certaines exigences pour assurer une meilleure équité envers les municipalités qui ne bénéficient pas d'ententes particulières avec le gouvernement du Québec pour la réhabilitation de leurs terrains contaminés.

Une mesure d'économie, ciblée par le Secrétariat du conseil du trésor, a été appliqué à l'ensemble des crédits budgétaires prévu au programme en 2024-2025 (8 M\$) et 2025-2026 (8 M\$). À partir de 2025-2026, le programme sera alimenté à partir des revenus découlant du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés et versés au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Le tableau ci-dessous présente, pour l'année financière 2022-2023, les montants promis pour les nouveaux projets ainsi que les montants versés pour les projets terminés.

	Montant promis 2022-2023	Montant versé 2022-2023
ClimatSol-Plus	9 571 843 \$	128 423 \$

Entente avec la Ville de Montréal

Parallèlement à ce programme, une entente de 75 M\$ entre le Ministère et la Ville de Montréal pour la décontamination des sols a été convenue en 2018. Cette entente a permis à la Ville de mettre en œuvre un programme d'aide financière par le biais du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés, lequel a été adopté par le conseil municipal le 25 mars 2019 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. La sélection des projets de réhabilitation (privés ou municipaux) a été laissée à la discrétion de la Ville de Montréal.

L'enveloppe allouée au programme de même que les revenus de placement générés ont été dépensés entièrement. La Ville de Montréal a épuisé les fonds affectés au programme et plusieurs demandes de subvention lui ont été déposées depuis l'épuisement des fonds.

L'entente de 75 M\$ avec la ville de Montréal qui devait prendre fin le 31 mars 2024 a été prolongée au 31 mars 2025 avec injection d'une nouvelle enveloppe de 6,4M\$.

	Montant promis 2022-2023*	Montant versé 2022-2023
Entente Ville de Montréal	9 470 231,59 \$	593 973,91 \$

* Inclus les dossiers admis durant la période de référence (1er avril 2022 - 31 mars 2023) qui ont bénéficié plus tard d'une révision des coûts admissibles tel que prévu au règlement (19-022)

b. Sommes dépensées pour les enquêtes sur la contamination des sols

Lors du contrôle environnemental sur les sols contaminés, nous devons faire analyser les sols échantillonnés afin de déterminer la concentration des contaminants dans les sols. Les coûts pour les analyses réalisées représentent environ 950 446 \$ pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024.

c. Fournir les rapports d'enquête sur la contamination des sols des sites de Stablex

Cette question semble non pertinente à l'exercice d'une étude des crédits. Une demande d'accès à l'information peut être déposée pour l'obtention de documents, le cas échéant.

Élargissement de la consigne

a. Nombre d'employés qui sont assignés à l'agrandissement de la consigne et sommes dépensées

b. Liste des groupes externes ainsi que les agences, organismes, sociétés d'états, OGR et OGD, etc. consultés sur l'élargissement de la consigne

a. Nombre d'employés qui sont assignés à l'agrandissement de la consigne et sommes dépensées

L'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) a été désignée le 24 octobre 2022 par RECYC-QUÉBEC pour élaborer, mettre en œuvre, financer et opérer le système modernisé de consigne au nom des producteurs de boissons embouteillées, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs.

En prévision de la première phase de déploiement du système modernisé de consigne le 1^{er} novembre 2023, l'AQRCB a été très active en termes de recrutement de personnel et ce travail se poursuit en prévision de la deuxième phase de déploiement du système modernisé le 1^{er} mars 2025. Sur son site internet Consignation, de nouveaux postes sont affichés régulièrement, démontrant la volonté de l'organisation d'agrandir ses rangs pour répondre à l'ampleur du travail à venir.

Le système ayant été lancé le 1^{er} novembre 2023 et son plein déploiement étant prévu le 1^{er} mars 2025, il est encore trop tôt pour dresser le bilan des sommes dépensées. L'AQRCB devra déposer au gouvernement un premier rapport d'activité du système de consigne le 15 mai 2025, lequel doit inclure les états financiers. C'est à ce moment que nous aurons la confirmation des sommes dépensées.

b. Liste des groupes externes ainsi que les agences, organismes, sociétés d'états, OGR et OGD, etc. consultés sur l'élargissement de la consigne

b) Depuis l'annonce du gouvernement du Québec en janvier 2020 d'élargir et moderniser la consigne, plusieurs consultations publiques ont eu lieu. Suivant cette annonce, le ministère et RECYC-QUÉBEC ont invité l'ensemble des parties prenantes à une séance d'information en février 2020. De plus, dans le cadre des travaux législatifs et réglementaires menés depuis, des consultations publiques ont eu lieu, durant lesquelles les parties prenantes et l'ensemble de la population ont pu faire leurs commentaires sur le nouveau système. À la suite de l'édiction du règlement sur la consigne en juin 2022, le ministère a tenu une séance d'information publique sous forme de webdiffusion, durant laquelle il a pu recueillir les commentaires et répondre aux questions. Des sondages auprès de la population ont été menés et des projets pilotes, durant lesquels les gens ont pu participer au retour des contenants consignés, ont été réalisés. L'AQRCB a tenu des séances d'information à l'automne 2023 et des comités sectoriels ont été mis sur pied, dont certains se poursuivent. Ainsi, dans le cadre des différents chantiers, c'est plus de 2 000 intervenants qui ont été consultés.

Enfin, avant le 1^{er} novembre 2024, l'AQRCB devra mettre sur pied un comité de suivi, qui aura le mandat de suivre la mise en œuvre et l'exploitation du système, d'anticiper les enjeux auxquels l'organisme de gestion désigné pourrait faire face lors de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, de signaler ces enjeux à l'organisme de gestion désigné et de recommander des pistes de solution pour les régler. Ce comité, qui devra siéger au moins deux fois par année, sera composé de représentants des parties prenantes composant l'ensemble de la chaîne de valeur du système.

Le nombre de postes de techniciens de la faune, de biologiste et d'agent de protection de la faune actifs dans le ministère. Fournir également les données en ETC et regroupées par direction régionale. Ventiler ces postes par projet dans chaque région.

	2023-2024	
	Occasionnel	Régulier
Biologiste	46	341
Technicien de la faune	16	118
Agent de la protection de la faune	5	336*

Note : Pour 2023-2024, la donnée utilisée est en date du 31 janvier 2024 et elle est exprimée en « nombre d'employés en poste » à la date mentionnée.

* 27 agents de protection de la faune ont été engagés à titre d’aspirants en février 2024. Ces employés ont été ajoutés au personnel régulier.

La répartition des effectifs par projet n'est pas une donnée disponible.

QUESTION PARTICULIERE N°63
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre de postes de techniciens de la faune, de biologiste et d'agent de protection de la faune actifs dans le ministère. Fournir également les données en ETC et regroupées par direction régionale. Ventiler ces postes par projet dans chaque région.

	2023-2024					
	Biologiste		Technicien de la faune		Agent de la protection de la faune	
	Occa- sionnel	Régulier	Occa- sionnel	Régulier	Occa- sionnel	Régulier
Bas-Saint-Laurent (01)	1	12	1	9	0	15
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	2	15	0	8	0	24
Capitale-Nationale (03)	23	182	1	30	1	33
Mauricie (04)	0	18	2	8	0	18
Estrie (05)	3	9	1	7	0	16
Montréal (06)	1	8	0	0	0	0
Outaouais (07)	0	9	0	6	0	20
Abitibi-Témiscamingue (08)	0	8	0	5	1	30
Côte-Nord (09)	1	12	1	10	0	22
Nord-du-Québec (10)	0	4	3	9	3	15
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	4	10	2	6	0	20
Chaudière-Appalaches (12)	0	8	0	3	0	23
Lanaudière (14)	1	8	3	5	0	14
Laurentides (15)	4	11	0	4	0	27
Montérégie (16)	2	24	2	8	0	21
Centre-du-Québec (17)	4	3	0	0	0	11

Note: Pour 2023-2024, la donnée utilisée est en date du 31 janvier 2024 et elle est exprimée en « nombre d'employés en poste » à la date mentionnée.

La répartition des effectifs par projet n'est pas une donnée disponible.

La répartition des employés par direction régionale n'inclut pas les 27 agents de protection de la faune engagés à titre d'aspirants en février 2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N°64

2^E GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre de permis de chasse, de pêche et de piégeage vendus par région dans la dernière année écoulée

Région	Nom de la région	2023-2024 ¹		
		Nombre de permis de chasse vendus	Nombre de permis de pêche vendus	Nombre de permis de piégeage vendus
01	Bas-Saint-Laurent	33 780	23 991	523
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	42 991	46 528	756
03	Capitale-Nationale	38 798	59 309	593
04	Mauricie	24 091	34 841	459
05	Estrie	35 208	25 376	323
06	Montréal	8 886	26 252	37
07	Outaouais	41 762	50 834	710
08	Abitibi-Témiscamingue	37 171	39 027	681
09	Côte-Nord	22 481	16 767	570
10	Nord-du Québec	4 015	4 523	29
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	24 917	13 977	251
12	Chaudière-Appalaches	50 601	38 844	561
13	Laval	8 629	13 594	56
14	Lanaudière	24 657	41 791	378
15	Laurentides	44 107	61 147	654
16	Montérégie	63 290	81 190	413
17	Centre-du Québec	19 678	20 082	203
	Hors Québec	87	342	0
	Vente des permis en ligne*	18 424	102 799	0

*Début des ventes en ligne le : 2021-06-30

¹ Données en date du 31 janvier 2024

Budgets régionaux du secteur faune au 31 mars.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°66
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Sur les dépenses du Secteur faune, combien vont pour le développement de l'expertise sur la faune et les habitats?

Dépenses pour le développement de l'expertise sur la faune et les habitats	14 250,7 k\$
--	--------------

État de situation du suivi des populations d'invertébrés, notamment celle des pollinisateurs et des abeilles sauvages du Québec?

Des efforts sont actuellement déployés afin de consigner les observations des espèces d'invertébrés, dont celles en situation précaire, dans une banque de données provinciale afin de documenter leur présence sur le territoire Québécois.

En juin 2023, lors de la mise à jour du règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, le bourdon à tache rousse a été désigné menacé.

En vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, vingt-huit espèces d'insectes, dont le bourdon terricole, sont inscrites à la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables. Lors de la mise à jour de cette liste, certaines espèces d'invertébrées pourraient être retirées ou ajoutées, dont certains pollinisateurs. Il est cependant encore trop tôt à ce stade-ci du processus de mise à jour pour confirmer que des pollinisateurs y seront ajoutés.

Le ministère travaille à l'élaboration de deux protocoles d'inventaires standardisés pour détecter et suivre les populations de bourdons et de libellules en situation précaire.

Sur la liste des espèces susceptibles d’être désignées menacées ou vulnérables, combien d’entre elles ont été officiellement désignées par le ministère dans la dernière année écoulée ? Quelles sont ces espèces ?

Espèces fauniques

Le 6 juillet 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, édicté en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, chapitre E-12.01), est entré en vigueur.

Les changements aux espèces fauniques menacées ou vulnérables sont les suivants :

11 nouvelles espèces désignées	1 changement de statut
16 menacées	De vulnérable à menacée
Anodonte du gaspateau	Rainette faux-grillon de l'Ouest
Bourdon à tache rousse	
Coccinelle à neuf points	
Obovarie olivâtre	
Cuivré des marais salés	
Chauve-souris nordique	
Petite chauve-souris brune	
Pipistrelle de l'Est	
Chabot de profondeur	
Cisco de printemps	
Raie tachetée	
Couleuvre brune	
Bécasseau maubèche <i>rufa</i>	
Bruant sauterelle	
Martinet ramoneur	
Paruline à ailes dorées	
11 vulnérables	
Coccinelle à deux points	
Chauve-souris rousse	
Rorqual commun	
Brochet vermiculé	
Chat-fou des rapides	
Omble chevalier <i>oquassa</i>	
Couleuvre d'eau	
Couleuvre tachetée	
Engoulevent bois-pourri	
Goglu des prés	
Moucherolle à côtés olive	

Espèces floristiques

Aucune espèce floristique n’a été désignée par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en 2023-24 en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 69
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Combien d'autorisations ont été délivrées par le ministère pour permettre des travaux dans les habitats fauniques? Quelles sommes ont été réclamées pour compenser la perte d'habitat? Pour quels projets de compensation les sommes ont-elles été utilisées?

Le Ministère a délivré 338 autorisations pour permettre des travaux dans les habitats fauniques.

Les compensations pour pertes d'habitats se font uniquement par la création ou la restauration d'habitats de remplacement depuis juin 2020 (édiction du projet de loi 81 modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune).

Suivant l'édiction du règlement sur l'encadrement des compensations financières, cette option redeviendra une possibilité pour les projets où la compensation en habitat de remplacement n'est pas viable ou souhaitable.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 70
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de visites de terrain effectuées dans la dernière année écoulée pour s'assurer que les conditions déterminées pour autoriser des travaux dans les habitats fauniques sont respectées. Nombre d'avis émis suite à ces visites.

En 2023-2024, 27 inspections ont été réalisées pour s'assurer de la conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour des travaux dans les habitats. La Protection de la faune du Québec produit des rapports d'infraction, elle n'émet pas d'avis. Aucun rapport d'infraction n'a été produits à la suite à ces visites.

Veillez fournir la liste des secteurs qui font l'objet de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares protégés

À l'exception des superficies sur les aires protégées, les autres données concernent les mesures de protection au sud de la limite territoriale des forêts attribuables puisqu'il n'y a pas d'exploitation forestière au nord de celle-ci (<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/limite-territoriale-des-forets-attribuables/>). Les données concernent les superficies en aires protégées, inscrites au registre des aires protégées, de même que les mesures intérimaires pour le caribou forestier et pour le caribou montagnard de la Gaspésie, sous la responsabilité du MRNF, à l'intérieur de l'aire de répartition des populations de caribous. Une description des mesures intérimaires est disponible sur le site Web du Ministère ([Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/strategie-caribou)) et ces dernières n'ont pas été modifiées au cours de la dernière année. La ventilation des informations ci-dessous est en fonction des régions administratives.

Abitibi-Témiscamingue (caribou forestier) : - Aires protégées : 92 564 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 51 832 ha.	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (caribou montagnard) : - Aires protégées : 80 365 ha; - Plan d'aménagement du caribou de la Gaspésie 2013-2018 : 57 567 ha; - Zone d'habitats essentiels : 77 246 ha.
Bas-Saint-Laurent (caribou montagnard) : - Aires protégées : 36 470 ha; - Plan d'aménagement du caribou de la Gaspésie 2013-2018 : 27 449 ha; - Zone d'habitats essentiels : 6 137 ha.	Nord-du-Québec (caribou forestier) : - Aires protégées : 6 266 070 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 522 594 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 443 811 ha; - Massif en protection à restaurer : 4 179 ha.
Capitale-Nationale (caribou forestier) : - Aires protégées : 118 690 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 146 974 ha; - Massif en protection à restaurer : 10 904 ha.	Saguenay—Lac-Saint-Jean (caribou forestier) : - Aires protégées : 698 988 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 393 017 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 335 131 ha; - Massif en protection à restaurer : 106 125 ha.
Côte-Nord (caribou forestier) : - Aires protégées : 2 914 159 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 538 122 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 304 764 ha; - Massif en protection à restaurer : 49 051 ha.	

Note : Les superficies des aires protégées sont exclues des superficies des autres mesures de protection. À l'intérieur des mesures intérimaires, les superficies relatives à la catégorie « projets d'aire protégée » ont été comptabilisées dans la catégorie « Massifs protégés dans les territoires envisagés ».

QUESTION PARTICULIÈRE N° 72
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Veillez fournir la liste des secteurs qui ont fait l'objet d'une levée des mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares faisant l'objet d'une levée

Aucun secteur n'a fait l'objet d'une levée de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard en 2023-2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 73
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Veillez fournir la liste des actions et des mesures qui ont été mises en œuvre par le ministère dans le cadre du plan d'action du Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie

Le Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie — 2019-2029 a été publié en mai 2019. Il est accessible en ligne: [Plan de rétablissement de la population de caribous \(*Rangifer tarandus caribou*\) de la Gaspésie — 2019-2029 — Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](#).

Veillez fournir le nombre d'individus estimé pour chacune des hardes de caribous recensées au Québec en 2023-2024. Ventiler par région et par écotype de caribou.

Seules les populations de caribous montagnards de la Gaspésie et de caribous forestiers de Charlevoix et de Val-d'Or ont été inventoriées en 2023-2024.

Il s'agit de deux populations en captivité pour les caribous forestiers de Charlevoix et Val-d'Or.

Les données 23-24 pour les caribous montagnards de la Gaspésie ne sont pas publiées.

Écotype	Région	Population/Secteur	2023-2024
Caribou forestier	Capitale-Nationale	Charlevoix	30
	Abitibi-Témiscamingue	Val-d'Or	9
Caribou montagnard	Gaspésie	Gaspésie	34 ^a
Caribou migrateur	Nord-du-Québec	Rivière aux Feuilles	175 000 ^b

a : pas encore disponible pour 23-24, chiffres de 22-23

b : basée sur l'évolution d'indicateurs démographiques

QUESTION PARTICULIÈRE N° 75
2^E GROUPE D’OPPOSITION

Sommes dépensées par le ministère pour la protection du caribou forestier et montagnard dans la dernière année écoulée? Ventiler pour chacune des hardes.

SOURCES DE FINANCEMENT	2023-2024 ¹
Mesure budgétaire sur le déploiement de nouvelles mesures de gestion de l'habitat et des populations de caribou forestier ²	0,0 M\$
Mesure budgétaire Adopter et déployer la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards	3,9 M\$
Budget d’immobilisations	1,1 M\$

Note 1 : Ces données sont en date du 25 mars 2024.
Note 2 : Cette mesure prenait fin au 31 mars 2023.

La répartition de ces sources de financement n'est pas ventilée par harde de caribou.

QUESTION PARTICULIÈRE N°76
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Veillez fournir la liste des projets d'aires protégées déposés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui n'ont pas encore été entérinés par le ministère. Ventiler par région, par projets et par nombre d'hectares.

Veillez vous référer à la réponse à la question particulière 68 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 77
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Quels ont été les montants perçus de compensations pour les habitats fauniques? Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer ? Liste des sommes dépensées pour chacun de ces projets.

Les compensations pour pertes d'habitats se font uniquement par la création ou la restauration d'habitats de remplacement depuis juin 2020 (édiction du projet de loi 81 modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune).

Suivant l'édiction du règlement sur l'encadrement des compensations financières, cette option redeviendra une possibilité pour les projets où la compensation en habitat de remplacement n'est pas viable ou souhaitable.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 78
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Sommes engagées pour l'étude des impacts sur la santé des feux de camp dans les sites de la SEPAQ ;

a. Résultats de l'échantillonnage des particules dans les parcs de la SEPAQ

Cette question sera répondue par la SÉPAQ.

1. Fonds attribués à l'adaptation aux changements climatiques

- a. Liste des programmes financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques**
- b. Bilan de ces financements.**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 1 des questions particulières du 2e groupe d'opposition.

2. Fournir le budget carbone et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes de chaque ministère et organisme, soit notamment pour la dernière année :

- a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère et des organismes qui en relèvent;**
- b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;**
- c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.**
 - i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO2 équivalent.**
- d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.**
- e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction de GES du gouvernement.**
- f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement, en respect du principe de l'exemplarité de l'État.**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 2 des questions particulières du 2e groupe d'opposition.

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel.

Veillez vous référer à la réponse de la question 53 des questions particulières du 2° groupe d'opposition.

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage biénergie électricité-gaz naturel.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 54 des questions particulières du 2° groupe d'opposition.

38. [Transition énergétique]

a. État de situation du financement de la transition énergétique

- i. Quels programmes ont bénéficiés d'un financement;**
- ii. Répartition des montants en fonction de la filière énergétique;**
- iii. Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables;**
- iv. Sommes allouées au développement de technologies énergétiques émergentes;**
- b. Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques;**
- c. Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie;**
- d. Sommes dépensées en analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES;**
- e. Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel;**
- f. État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone;**
- g. Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel;**
- h. Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone.**
- i. Analyses d'impact des politiques de transition énergétique sur les ménages et les entreprises**
 - i. Pour les ménages à faible revenu;**
 - ii. Pour les ménages à haut revenu;**
- j. Montant des mesures de soutien pour atténuer l'impact du coût énergétique de la transition sur les ménages et les entreprises.**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 58 des questions particulières du 2° groupe de d'opposition.